

# Budget primitif 2023

## Document d'analyse

	A	B
1	74566152122	1456465456
2	234465546	846556564
3	45234465646	4656445646
4	423446546	546554544
5	1774454566	44646566998
6	456465456	446556899
7	646454554	112465313
8	646465798	446454546
9	54654655	11356344654
10	456454456	45677456678
11	846546564	3211234411
12	445646546	15212344622
13	55646564	234454546
14	446556899	446556899
15	112465313	112465313
16	446454546	446454546
17	11356344654	11356344654
18	45677456678	45677456678
19	3211234411	3211234411
20	15212344622	15212344622

# Table des matières

	<b>1</b>
<b>Introduction</b>	<b>4</b>
<b>UN BOUCLIER SOCIAL ET CLIMATIQUE</b> .....	<b>5</b>
<b>Mobilités : la ville s’engage pour changer de braquet !</b> .....	5
<b>Moins d’inégalités face au logement</b> .....	5
<b>Une alimentation encore plus solidaire</b> .....	6
<b>Émancipation, santé et justice sociale</b> .....	7
<b>Une politique RH visant à renforcer le service public</b> .....	9
<b>UN PLAN D’INVESTISSEMENT 2023-2027 POUR PRÉPARER L’AVENIR</b> .....	<b>9</b>
<b>Note méthodologique</b>	<b>10</b>
<b>Grands équilibres</b>	<b>12</b>
<b>1. Budget de fonctionnement</b>	<b>13</b>
Recettes de gestion courante.....	14
Hausse des recettes fiscales .....	14
Des compensations en légère hausse .....	15
Une légère baisse des dotations de l’État .....	15
Une stabilité des dotations de la Métropole .....	16
Une diminution des autres recettes de gestion courante .....	16
Produits financiers et exceptionnels .....	19
Dépenses de gestion courante .....	20
Des dépenses de personnel en forte progression compte tenu de la revalorisation du point d’indice et des mesures de renforcement du service public .....	20
Un soutien renforcé à la vie associative et au CCAS .....	21
Des charges à caractère général en hausse .....	23
Dépenses exceptionnelles et provisions .....	24
<b>2. Épargnes</b>	<b>26</b>
Une épargne de gestion courante qui augmente .....	27
Une épargne en forte progression pour permettre une augmentation substantielle des investissements de transition .....	27
<b>3. Budget d’investissement</b>	<b>29</b>
Recettes d’investissement.....	30
Des ressources propres d’investissement en diminution.....	30
Une stabilité de l’emprunt.....	31
Une diminution des subventions d’investissement .....	31
Opérations pour compte de tiers .....	32
Dépenses d’investissement.....	33
Une augmentation des dépenses de travaux et études .....	33
Subventions d’équipement hors ZAC .....	37
Opérations pour compte de tiers .....	38
Une baisse des autres dépenses d’investissement.....	38

Remboursement de la dette.....	39
<b>4. ANNEXES</b>	<b>41</b>
ANNEXE 1 : ratios réglementaires .....	42
Données de référence.....	43
ANNEXE 2 : budgets annexes et régie lumière.....	44
Budget Annexe Selfs : une subvention d'équilibre en diminution .....	45
Budget Annexe Cuisine Centrale : une hausse de la subvention d'équilibre .....	45
Budget Annexe Activités Économiques : une stabilité de la subvention d'équilibre.....	45
Budget Annexe Locaux Culturels : une hausse de la subvention d'équilibre.....	46
Budget Annexe Mistral – Eaux Claires : stabilité de la subvention d'équilibre.....	46
Régie Lumière : une hausse de la subvention d'équilibre .....	46
ANNEXE 3 : Eléments relatifs à la dette .....	47
Structure de la dette après swaps (M€).....	47
Classification des risques des emprunts.....	47
Profil d'extinction de la dette .....	49
Capacité de désendettement .....	49
Répartition par prêteurs.....	50
ANNEXE 4 : Détails « autres ».....	51
Détail « autres » recettes de gestion courantes .....	51
Détail « autres » produits des services, du domaine et ventes diverses.....	51
Détail « autres » charges à caractère général.....	52
ANNEXE 5 : Acronymes.....	53

# Introduction

Alors que chacune et chacun aspire à vivre mieux, les vulnérabilités qui touchent les habitant-es vont croissant : des vagues de chaleur de plus en plus fréquentes et plus longues, des sécheresses et autres phénomènes climatiques plus intenses, un enneigement fortement diminué, un risque incendie allant croissant : les Alpes et Grenoble sont en première ligne face aux effets et aux conséquences du changement climatique.

Le 6<sup>e</sup> rapport du GIEC a non seulement pointé l'impérieuse nécessité de renforcer les politiques climatiques actuelles pour éviter un réchauffement de 3,2°C à la fin du siècle, mais a aussi mis en évidence le lien entre justice sociale et justice climatique. Le rapport du groupe II pointe clairement le fait que la réduction des inégalités est une condition sine qua non de la lutte contre le réchauffement climatique.

Dans tous les secteurs et dans toutes les régions, les personnes et les systèmes les plus vulnérables sont affectés de manière disproportionnée par le changement climatique : la vulnérabilité augmente quand les capacités et les possibilités d'adaptation au changement climatique et d'ajustement aux réponses au changement climatique diminuent. Plus une population est privilégiée, plus ses capacités et possibilités d'adaptation au changement climatique sont élevées. À l'inverse, plus une population est fragile, plus ses capacités sont réduites, et sa vulnérabilité, multidimensionnelle, augmentée.

Aussi, pour renforcer la justice sociale et climatique, protéger les personnes, le vivant et le climat et préparer l'avenir Grenoble fait le choix de se doter de nouveaux moyens financiers en augmentant de 25% la part communale de la taxe foncière, son seul levier fiscal.

Depuis 2014, l'équipe municipale a porté toutes ses politiques de transition par redirection des moyens de la collectivité sans mobiliser le levier fiscal : en lançant un plan de sobriété et d'efficacité, en repensant et renouvelant les modes d'actions, en se recentrant sur ses missions, en faisant évoluer les modes de gestion, en proposant un nouveau contrat aux organismes extérieurs, en adaptant les horaires et le maillage territorial, en dynamisant la gestion du patrimoine.

La Ville ouvre aujourd'hui une nouvelle étape, d'amplification, dans le choix de l'action et de la justice sociale porté depuis 9 ans. C'est un choix fort, qui réaffirme le rôle du service public comme un acteur essentiel pour faire face aux défis de demain. Un choix qui va à l'encontre de celui du gouvernement qui continue sa politique de réduction des prélèvements obligatoires et d'affaiblissement du service public. Des voix commencent à s'élever contre ce dogme d'Emmanuel Macron et notamment le gouverneur de la Banque de France qui expliquait sur FR2 le 9 février 2022 : « Je ne fais pas du tout partie de ceux qui disent "un bon impôt est un impôt supprimé"(...) . Arrêtons (...) la course à la baisse d'impôts dans ce pays, surtout avec les déficits que nous avons. ».

Cette hausse de la contribution permettra de dégager environ 49M€ par rapport au BP2022 (44M€ par rapport au CA22 anticipé). **50% des recettes supplémentaires seront dédiés à un bouclier social et climatique pour aujourd'hui et au financement d'un plan d'investissement renforcé pour demain.** 50 % permettront de faire face principalement à l'inflation, au coût de l'énergie et à la hausse du point d'indice des agent-es.

L'objectif de ce tournant historique est d'accélérer la transformation de la ville, de réduire les inégalités face aux enjeux de logement, de mobilité, de santé et d'alimentation et se donner les moyens de stimuler l'émancipation pour toutes et tous.

**Le bouclier social et climatique** va permettre d'agir de façon concrète et ambitieuse pour renforcer la solidarité locale et le service public face aux crises. Il sera mis en place progressivement dès cette année et concernera les 3 premiers postes de dépense des Grenoblois-es, qui sont aussi les 3 leviers principaux pour réduire les émissions de gaz à effet de serre : le logement et l'énergie, les mobilités, l'alimentation. Des mesures de justice sociale liées à l'émancipation et la santé feront également partie de ce bouclier.

**Le plan d'investissement 2023-2027** est lui aussi renforcé et consolidé pour préparer la ville à résister aux crises. Ainsi, il permettra d'investir plus de **290M€ millions d'euros pour accélérer les transitions soit près de 20% de plus** que sur la précédente période.

## UN BOUCLIER SOCIAL ET CLIMATIQUE

### Mobilités : la ville s'engage pour changer de braquet !

2M€ en année pleine pour plus d'égalité dans les mobilités (BP23 : 1,1M€)

Dans un contexte d'urgence climatique, de protection de la qualité de notre air, et d'inégalités dans l'accès aux mobilités, **la ville de Grenoble mobilisera 2 millions d'euros par an pour renforcer les politiques menées actuellement.**

Concrètement, ces 2 millions seront déployés pour **réduire le coût des mobilités actives et des transports en commun** pour celles et ceux qui en ont le plus besoin.

Pour certains publics, cette aide permettra d'atteindre la gratuité d'accès aux services de mobilité (transports en commun, vélos, etc.).

Un travail sera mené avec la TAG, le SMMAG et la Métropole pour que cette somme bénéficie au plus grand nombre possible de ménages et soit pensée en lien avec les dispositifs déjà en place.

...et une école grenobloise du vélo !

Grenoble est la capitale française du vélo mais vise encore plus loin. Objectif ? Rejoindre Copenhague et Amsterdam en décuplant la pratique. En plus d'infrastructures sécurisées, afin d'aider à se mettre en selle et à sensibiliser à la sécurité routière, une école municipale du vélo sera créée. Celle-ci favorisera l'apprentissage des scolaires et des publics éloignés de la pratique du vélo.

### Moins d'inégalités face au logement

Le logement peut représenter jusqu'à 43% des dépenses des ménages les moins aisés. L'énergie utilisée pour rendre son logement viable est d'autant plus coûteuse que son logement est mal isolé.

Le contexte d'explosion des prix de l'énergie contribue à étendre la précarité énergétique, il est nécessaire d'agir sur les causes et les bonnes pratiques plutôt que d'en rester aux « chèques énergie ».

100K€ en année pleine pour lutter plus fort contre la précarité énergétique (BP23 : 67K€)

250 ménages en situation de précarité énergétique ont été accompagnés en 2021 (170 en 2020) par le CCAS. **Avec le bouclier mis en place, les équipes du CCAS en charge de l'accompagnement seront renforcées pour accompagner plus de 350 ménages par an, soit plus de 1700 ménages d'ici à 2027.**

Grenoble aux côtés de l'association "Stop Exclusion énergétique" est volontaire pour une expérimentation d'un **quartier 0 Exclusion énergétique** sur son territoire dès 2024. La Ville veut démontrer qu'il est possible d'éradiquer la précarité énergétique si l'on s'en donne les moyens. La Ville de Grenoble accompagnera cette action d'un plaidoyer fort pour que les moyens soient débloqués, au niveau national, à la hauteur des besoins.

1M€ en année pleine aide pour les personnes modestes (BP23 : 1M€)

Si l'analyse du revenu disponible 2019 par unité de consommation et par décile sur Grenoble montre que les propriétaires ont un revenu disponible entre 50 et 80% plus élevé que les locataires ceci n'exclut pas des situations possibles de propriétaires modestes qui pourraient être fragilisés par la hausse de leurs dépenses contraintes. Le CCAS sera attentif à ces situations, débloquent des aides individuelles appropriée pour les personnes fragilisées.

## **Une alimentation encore plus solidaire**

Se nourrir est un droit et devrait être un choix. Face à l'inflation galopante et l'impact des changements climatiques à venir sur de nombreux produits, la ville de Grenoble sanctuarise le droit à l'alimentation locale, saine et équilibrée. **Ainsi la ville va consacrer environ 2 millions d'euros à ce volet à travers une tarification sociale renforcée à la cantine et l'expérimentation d'une sécurité sociale alimentaire.**

Le volet alimentation solidaire du bouclier social et climatique s'ancre dans une dynamique de travail collective plus globale du rapport entre le bien manger, la rémunération juste des producteurs et la préservation des ressources. Il permet l'accès à une alimentation de qualité, respectueuse de nos équilibres environnementaux, dès le plus jeune âge.

0,7M€ en année pleine pour des cantines encore plus accessibles (BP23 : 280K€)

La ville de Grenoble assure l'accès à un repas de bonne qualité au moins une fois par jour à travers ses actions dans la restauration scolaire. Tous les jours, jusqu'à 10 000 enfants ont accès à des repas de qualité, composés à près de 60% de produits issus de l'agriculture biologique ou avec label de qualité dès 80 centimes chaque jour.

Un repas à la cantine (encadrement compris) représente un coût total de 13,19 euros par enfant. Compte tenu du nombre d'enfants inscrits à la cantine le midi et du nombre de jours d'école dans l'année, la dépense annuelle de la ville pour le bien-manger et l'éducation au goût des enfants s'élève à près de 16 millions d'euros auxquels il faut ajouter l'inflation qui augmentera le coût global des denrées de 600 000 euros sur 2023.

**La tarification sociale va encore être renforcée** pour poursuivre l'engagement auprès des familles les plus en difficulté mais aussi pour prendre compte les ménages issus des classes moyennes. Ainsi, 65% des familles vont voir le prix de leurs menus baisser malgré l'inflation, avec toujours la même exigence de qualité.

Par exemple :

- Un ménage QF756 (un couple, un enfant, 2250 euros de revenus) payait 42€ par mois. Il paiera dorénavant 24€ par mois.
- Un ménage QF870 (un couple, deux enfants, 3480 euros de revenus) payait 62€ par mois. Il paiera dorénavant 40€ par mois
- Un ménage QF1500 (deux parents, un enfant, 4500 euros de revenus) payait 86€ par mois. Il paiera dorénavant 71€ par mois

1.4M€ en année pleine pour une Sécurité Sociale de l'Alimentation : bien manger, c'est un droit (BP23 : 350K€)

La sécurité sociale de l'alimentation repose sur la promotion d'une alimentation de qualité, durable et juste sur le plan économique comme pour celles et ceux qui la produisent.

**Concrètement, la ville abondera une caisse de cotisation**, co-gérée avec un acteur tiers et les citoyen-nés volontaires. Chaque personne peut cotiser en fonction de ses revenus. Cette **expérimentation** s'appuie sur une démarche démocratique. Ainsi, les citoyen-ne-s qui prendront part à ce dispositif seront au cœur du processus de choix des produits conventionnés avec les marchés, épiceries et magasins.

## Émancipation, santé et justice sociale

Après le Cabaret Frappé et les bibliothèques, les musées aussi passent à la gratuité

Des grands temps festifs annuels aux lieux ouverts toute l'année, la gratuité favorise, pour le plus grand nombre, la rencontre sensible avec les arts et la culture.

C'est pourquoi le muséum d'histoire naturelle, le musée Stendhal et les collections permanentes du musée de Grenoble seront désormais gratuits pour toutes et tous toute l'année. Les expositions temporaires du musée demeureront payantes, avec des réductions ou des gratuités en fonction des publics.

Un tarif encore plus solidaire pour la pratique artistique

Les premières mesures engagées en 2017 en faveur de l'ouverture du conservatoire à rayonnement régional ont déjà permis d'amplifier la diversité des élèves accueillis. Pour amplifier cette dynamique, la tarification du conservatoire, déjà assise sur le quotient familial, sera encore plus solidaire. Plus de 100 élèves (dont le quotient familial est inférieur à 380) auront désormais un accès gratuit à ces enseignements, et toutes les familles dont le quotient familial est inférieur à 1200 verront la facture baisser.

Ainsi, une famille monoparentale avec deux enfants gagnant 1 000 euros par mois ne paiera plus aucun frais de scolarité. Un couple avec un enfant gagnant 2 100 euros par mois verra sa facture diminuer de moitié, de 162€ par an. Il paiera dorénavant 80€ par an. Quant à un couple avec deux enfants doté d'un revenu de 4 000 euros par mois, il paiera 196€ par an, soit 66 euros de moins qu'autrefois.

Par ailleurs, le dispositif de bourses sera élargi pour bénéficier à 2 fois plus de familles

### Fournitures scolaires : vers la gratuité pour chaque enfant (BP23 : 50K€ en année pleine, 12K€)

La Ville s'engage dans un travail partenarial avec les services du Ministère de l'Éducation nationale pour atteindre la gratuité totale des fournitures scolaires pour chaque écolier-e grenoblois-e et mettre fin aux listes complémentaires encore trop souvent demandées aux familles. Ce travail s'accompagnera d'une augmentation de la dotation aux écoles afin que la dépense des familles ne concerne plus que la trousse et le cartable (BP23 : 12K€)

### Jeunesse et éducation populaire (BP23 : 296K€ et 450K€ avec RH)

**Les jeunes** sont particulièrement fragilisés-es par les crises successives qui touchent notre société. Il est nécessaire de renforcer encore nos actions pour leur permettre d'accéder à leurs droits et pour garantir que chacune et chacun dispose des opportunités lui permettant de s'émanciper.

La Ville renforcera sa présence auprès de la jeunesse grenobloise, notamment en doublant le nombre de correspondants jeunesse à travers la ville permettant ainsi d'être aux plus près de celles et ceux qui sont éloignés-es des institutions ou isolés-es

Les associations "ressource" qui travaillent en partenariat avec la Ville pour répondre aux enjeux identifiés dans la délibération cadre Jeunesse (santé mentale et isolement, jeunes en droits minorés dont les mineur-es non accompagnés-es, addiction aux écrans et aux jeux vidéo, aide aux devoirs, décryptage des médias, harcèlement, laïcité etc.) bénéficieront également d'un soutien financier accru.

**L'éducation populaire** se déploie sur tous les temps en dehors de la famille, de l'école et du travail, à tous les âges de la vie. Avec la fin programmée des colonies de vacances et les difficultés que rencontre le monde associatif au niveau national, les inégalités d'accès à des temps de loisirs et de vacances éducatifs et émancipateurs augmentent.

Le bouclier social permettra de renforcer le soutien aux associations d'éducation populaire transversales qui ont une action auprès des publics les éloignés. Une enveloppe sera, par ailleurs, spécialement dédiée à nos centres de vacances (Maison des collines et Mont-Saint-Martin) afin de poursuivre leur rénovation et de renforcer les équipes chargées d'accueillir les milliers de grenoblois-es qui les fréquentent pendant leurs vacances.

### Une expérimentation pour réinventer le soutien aux acteurs d'un quartier populaire (BP23 : 70K€, 200K€ en année pleine)

Un dispositif de financement participatif sera créé et dédié à un quartier défini pour être susceptible de financer des projets associatifs au sens large, dans une logique pluriannuelle. Un accompagnement sera proposé afin de travailler la pérennisation du financement, au bout des 3 années, sur des dispositifs de droit commun, comme le contrat de ville le propose théoriquement.

### La santé pour toutes et tous (BP23 : 115K€+ 42K€ de RH)

La ville de Grenoble augmentera sa subvention envers les acteurs de la santé. En complément de la mise à disposition d'un local pour l'installation d'un centre de santé pédiatrique à la Villeneuve, un nouveau centre de santé est à l'étude, dans un quartier qui sera identifié par sa sous-densité médicale et son besoin en professionnel-les. En matière d'égalité devant l'accès à la santé, la ville engagera des travaux pour la mise en œuvre d'une mutuelle communale. Par ailleurs, elle augmentera les services de médiation en santé et en Addiction et Réduction des risques.



Le plafond d'éligibilité aux **aides sociales facultatives (ASF) versées par le CCAS passera de 9€ à 10€ de "reste à vivre"** quotidien. Ainsi les personnes en situation de précarité dont celles qui seraient mises en difficulté par la hausse de leurs charges incompressibles seront plus largement soutenues.

Cette mesure s'articulera de façon pertinente avec les actions déployées par le Pôle Inclusion Financière en matière d'accompagnement budgétaire, de prévention des impayés et du surendettement ainsi que de lutte contre la précarité énergétique.

## **Une politique RH visant à renforcer le service public**

Parce que la qualité du service public se fonde en grande partie sur les agents qui le mettent en œuvre, plus de 4,4M€ en année pleine (BP23 : 2,2M€) seront investis pour renforcer les équipes et améliorer le pouvoir d'achat de nos agents dans ce contexte d'inflation. Un service jeunesse renforcé, des médiatrices paires pérennisées, un renforcement de l'action sur la condition animale, des équipes d'aller-vers consolidées, une organisation des temps périscolaires repensée, ... telles sont quelques-unes des priorités que nous nous fixons pour répondre aux enjeux des politiques publiques que nous portons.

Il s'agira également de revaloriser notre régime indemnitaire, dont les montants n'ont pas évolué depuis 2018, afin d'en faire un levier supplémentaire d'attractivité de la collectivité en matière de recrutement, notamment sur les métiers en tension. La part variable de ce régime indemnitaire (le CIA) permettra également de reconnaître l'engagement professionnel de nos agents, qui dans de nombreuses situations, peuvent être amenés à un investissement particulier parfois au-delà du cœur de leurs missions. La déprécarisation des métiers des filières technique et animation dans les écoles et le périscolaire se poursuivra également en 2023.

## **UN PLAN D'INVESTISSEMENT 2023-2027 POUR PRÉPARER L'AVENIR**

La reconstitution de l'auto-financement permet d'amplifier les investissements. Portés à près de 300M€ sur la période 23-27 ce plan permettra d'agir sur l'atténuation et l'adaptation au dérèglement climatique, la solidarité territoriale, un meilleur accueil des usagers du service public et l'amélioration des conditions de travail des agent-es. Dès 2023, ils seront intensifiés pour atteindre un total de 85M€.

# Note méthodologique

## Application de la nomenclature comptable M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2023

Les finances des collectivités locales sont régies par une instruction qui en fixe le cadre budgétaire et comptable.

Jusqu'au 31/12/2022, l'ensemble des budgets de la Ville était régi par l'instruction M14 propre aux communes, à l'exception des budgets annexes Activités économiques et Locaux culturels, régis par la nomenclature M4 propre aux services publics industriels et commerciaux.

Le référentiel M57 deviendra le référentiel de droit commun de toutes les collectivités locales au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

La Ville a décidé d'adopter ce référentiel M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2023 par délibération n° 9-29114 du 11 juillet 2022. Cette nomenclature s'applique à tous les budgets de la Ville sauf aux budgets annexes Activités économiques et Locaux culturels qui restent régis par la nomenclature M4.

La généralisation de la nomenclature M57 permet le suivi budgétaire et comptable d'entités publiques locales de tous les niveaux. Elle est un prérequis pour la présentation d'un compte financier unique (CFU) et est un référentiel porteur de souplesse budgétaire et de nouvelles normes comptables.

Ce changement d'instruction comptable se traduit par :

- un plan de comptes par nature modifié et enrichi,
- une nomenclature fonctionnelle remaniée,
- une diminution des comptes utilisés au sein des chapitres « charges et produits exceptionnels » qui se dénomment désormais « charges et produits spécifiques » : des crédits inscrits initialement au chapitre 67 (dépenses exceptionnelles) en M14 sont transférés vers le chapitre 65 en M57. Ainsi, les participations versées aux budgets annexes et les régies sont dorénavant constatées sur ce chapitre budgétaire.

Pour le budget principal, ce changement de chapitre du 67/77 au 65/75 se décompose comme suit :

Chapitre M14	Compte M14	Chapitre M57	Compte M57	BP 2022	BP 2023	
67	6711	65	6583	29 950	26 470	Intérêts moratoires
	6714		65131	46 200	45 200	Bourses
	6718		65888	100 050	65 100	Charges diverses (pénalités...)
	67441		6573641	3 410 475	8 691 995	Au BP 2022 : Subventions aux budgets annexes Mistral, Activités économiques et Locaux culturels ; Au BP 2023 : subventions à l'ensemble des budgets annexes
	6745		65748	21 275	21 275	Remises gracieuses
	6748		6573641	3 765 985		Subventions aux budgets annexes Régie Lumière, Selfs et Cuisine centrale
	678		65888	75 000	30 000	Régularisations diverses, remboursements suite remises gracieuses
<b>TOTAL</b>				<b>7 448 935</b>	<b>8 880 040</b>	
Chapitre M14	Compte M14	Chapitre M57	Compte M57	BP 2022	BP 2023	
77	7711	75	755	5 000	5 000	Dépôts et pénalités perçus
	7714		7584	5 000	2 000	Recouvrement sur créances admises en non valeur
	7718		75888	365 000	10 000	Produits exceptionnels divers (certificats d'économie d'énergie, remboursements divers...)
	7788		75888	109 500	184 500	
<b>TOTAL</b>				<b>484 500</b>	<b>201 500</b>	

D'autres évolutions concernent les modalités d'exécution du budget :

- la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5% des dépenses réelles (hors dépenses de personnel) : la Ville fait le choix de mettre en place ce dispositif pour 7,5% maximum ; Ces virements feront l'objet d'une décision de l'exécutif et d'une présentation lors du Conseil municipal le plus proche

- la possibilité de prévoir une autorisation de programme pour dépenses imprévues dans la limite de 2% des dépenses réelles : la Ville n'a pas opté pour cette possibilité à ce stade.

Enfin des évolutions comptables impactent le budget et notamment l'amortissement au prorata temporis dès la date de mise en service, et non plus 1<sup>er</sup> janvier n+1, ainsi que la possibilité d'étaler la constitution d'une provision (hors provisions pour contentieux, procédure collective, recouvrement).

### Présentation des grands équilibres

Les données des grands équilibres présentées dans le tableau ci-après correspondent aux définitions de l'instruction budgétaire et comptable en vigueur.

Ainsi l'épargne brute résulte de l'addition de :

- L'épargne de gestion courante correspondant à la différence entre les dépenses de gestion courante (dépenses réelles de fonctionnement hors dépenses exceptionnelles, dépenses financières et provisions) et les recettes de gestion courante (recettes réelles de fonctionnement hors recettes exceptionnelles, produits financiers et reprise de provision),
- De la prise en compte des recettes et des dépenses exceptionnelles ainsi que des frais financiers nets (différence entre les frais financiers et les recettes financières)

Recettes de gestion courante	-	Dépenses de gestion courante	=	<b>Epargne de gestion courante</b>
			+	Recettes exceptionnelles
			-	Dépenses exceptionnelles
			-	Frais financiers nets
			=	<b>Epargne brute</b>
			-	Remboursement capital de la dette
			=	<b>Epargne nette</b>

### Transferts à la Métropole

Il n'est pas prévu de transferts cette année.

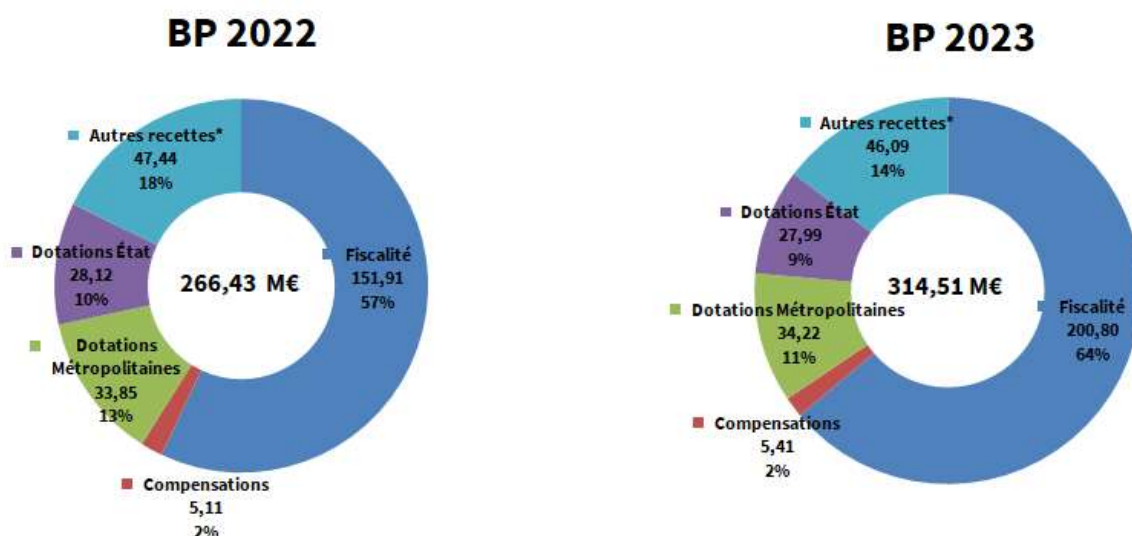
# Grands équilibres

En Millions d'euros	CA 2020	CA 2021	BP 2022	BP 2023
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
<b>Recettes de fonctionnement (en M€)</b>				
Fiscalité (3 taxes)	144,26	149,98	151,91	200,80
Compensations	5,88	4,66	5,11	5,41
Dotations Métropolitaines (AC, DSC)	34,22	34,25	33,85	34,22
Dotations État (DGF, DSU, DNP, DUCSTP)	28,24	28,18	28,12	27,99
Autres recettes (DMTO, péréquation, redevances, autres produits de gestion)	38,28	46,42	47,44	46,09
<b>Total recettes de gestion courante</b>	<b>250,89</b>	<b>263,49</b>	<b>266,43</b>	<b>314,51</b>
Produits financiers	0,69	1,44	1,40	1,40
<i>dont recettes liées à la dette</i>	0,35	0,30	0,34	0,52
Produits exceptionnels	6,58	4,85	0,52	0,03
<i>dont cessions</i>	5,91	4,15	0,00	0,00
Reprises provisions semi-budgétaires	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total recettes réelles de fonctionnement</b>	<b>258,16</b>	<b>269,78</b>	<b>268,36</b>	<b>315,94</b>
<b>Dépenses de fonctionnement (en M€)</b>				
Frais de personnel	135,15	138,25	140,76	149,99
Subventions CCAS	19,87	19,28	20,77	23,08
Autres subventions	17,89	17,73	18,63	32,45
<i>Autres subventions (périmètre M14)</i>				22,34
Charges à caractère général	42,63	44,63	49,70	57,76
Autres dépenses	1,77	1,78	1,82	1,82
<b>Total dépenses de gestion courante</b>	<b>217,32</b>	<b>221,67</b>	<b>231,69</b>	<b>265,10</b>
-TIR	-0,60	-0,70	-0,60	-0,60
<b>Total dépenses de gestion TIR déduits</b>	<b>216,73</b>	<b>220,97</b>	<b>231,09</b>	<b>264,50</b>
Charges financières (frais financiers bruts)	5,96	5,35	5,27	7,16
Charges exceptionnelles	8,40	7,25	7,50	0,07
Dotations et provisions semi budgétaires	0,40	0,40	0,40	4,79
<b>Dépenses réelles de fonctionnement TIR non déduits</b>	<b>232,08</b>	<b>234,67</b>	<b>244,86</b>	<b>277,12</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>				
<b>Recettes d'investissement (en M€)</b>				
Ressources propres d'investissement	12,11	8,18	54,81	46,34
Emprunts nouveaux	23,60	19,37	14,05	14,94
Autres ressources d'investissement	5,97	4,60	11,83	10,01
Opérations pour compte de tiers	0,01	0,00	0,25	0,32
<b>Total recettes d'investissement</b>	<b>41,69</b>	<b>32,15</b>	<b>80,95</b>	<b>71,61</b>
Affectation en réserves (1068)	22,34	15,89	0,00	0,00
Recettes financières (16441+16451+16449+166+165)	0,00	0,01	0,07	0,07
<b>Recettes réelles d'investissement</b>	<b>64,03</b>	<b>48,05</b>	<b>81,01</b>	<b>71,68</b>
<b>Dépenses d'investissement (en M€)</b>				
Travaux et études (20+21+23 dont partie du 238)	30,30	31,78	49,57	68,77
Opérations pour compte de tiers	0,01	0,02	0,25	0,32
Participations versées pour la réalisation des ZAC (partie 238+2764+204 à partir de 2020)	6,90	6,24	6,24	6,84
Subventions d'équipement (hors ZAC)	4,33	5,55	5,55	10,35
Participations et créances rattachées	0,04	0,00	0,25	0,00
<b>Total dépenses d'investissement</b>	<b>41,58</b>	<b>43,59</b>	<b>61,86</b>	<b>86,28</b>
<i>Travaux d'investissement en régie (TIR)</i>	0,60	0,70	0,60	0,60
<b>Total dépenses d'investissement dont TIR</b>	<b>42,18</b>	<b>44,28</b>	<b>62,46</b>	<b>86,88</b>
Remboursement emprunt	23,69	24,17	25,13	23,83
Dépenses financières (165+166+16449+16451)	0,01	0,00	0,07	0,07
Autres dépenses (dotations, subventions, autres immobilisations financières)	2,34	1,33	17,45	0,32
<b>Dépenses réelles d'investissement (hors reports et TIR non intégrés)</b>	<b>67,62</b>	<b>69,08</b>	<b>104,51</b>	<b>110,50</b>
<b>Épargne de gestion courante (TIR déduits)</b>	<b>34,16</b>	<b>42,52</b>	<b>35,34</b>	<b>50,02</b>
<b>Épargne brute</b>	<b>20,77</b>	<b>31,66</b>	<b>24,10</b>	<b>39,42</b>
<b>Épargne nette</b>	<b>-0,81</b>	<b>9,41</b>	<b>0,68</b>	<b>17,10</b>

# 1. Budget de fonctionnement



# Recettes de gestion courante



\*Cf. détail "Autres recettes de gestion courantes"(Annexe 4)

Les recettes de gestion courante augmentent de 48 M€ par rapport au BP 2022, soit une hausse de 18%. Elle est principalement liée à l'augmentation des recettes fiscales pour 49 M€ (de BP à BP, 44 M€ de CA anticipé à BP) du fait de l'évolution des bases, revalorisées par l'Etat en lien avec l'inflation (+7,1%), et de la hausse des taux des taxes foncières et de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires de 25%.

## Hausse des recettes fiscales

Comme annoncé lors de son débat d'orientation budgétaire du 30 janvier 2023, après 14 ans de stabilité, la Ville a décidé d'augmenter la part communale des impôts locaux de +25% :

- Le taux de taxe sur le foncier bâti (TFB) passe de 52,63% à 65,79%
- Le taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS) passe de 21,53% à 26,90%
- Le taux de taxe sur le foncier non bâti (TFNB) passe de 84,42% à 105,53%

En millions d'euros	CA 2020	CA 2021	BP 2022	BP 2023
Taxe d'habitation (dont rôles complémentaires)	52,05	3,77	3,78	6,66
Taxe sur le foncier bâti (dont rôles complémentaires)	90,96	144,74	147,19	192,99
Taxe sur le foncier non bâti	0,52	0,44	0,45	0,83
<b>SOUS TOTAL fiscalité hors rôles supp.</b>	<b>143,53</b>	<b>148,95</b>	<b>151,41</b>	<b>200,48</b>
Rôles supplémentaires *	0,73	1,03	0,50	0,32
<b>TOTAL FISCALITÉ dont rôles supp.</b>	<b>144,26</b>	<b>149,98</b>	<b>151,91</b>	<b>200,80</b>

Les rôles complémentaires sont des rôles corrigés de l'exercice en cours et qui peuvent donc être intégrés aux rôles généraux. Les rôles supplémentaires correspondent quant à eux à des ajustements faisant référence à des exercices antérieurs et présentent un caractère ponctuel ; ils ne peuvent pas être intégrés aux rôles généraux de l'exercice.

Depuis 2021, la Ville a récupéré la part départementale de la TFB pour compenser la perte de produit de THRP (taxe d'habitation sur les résidences principales). Puisque la Ville de Grenoble est dite « sous compensée », le

produit de TFB (193 M€) intègre un complément, calculé grâce au coefficient correcteur et indexé à l'évolution des bases, estimé à 17,4 M€ au BP 2023. Le produit de taxe d'habitation correspond désormais au seul produit de taxe d'habitation sur les résidences secondaires (6,7 M€ comprenant la majoration de cotisation de 60%).

La compensation du produit de TH sur les résidences principales se maintient et ce, malgré la suppression de cette taxe pour l'ensemble des contribuables à compter de 2023 (en 2022, les 20% de contribuables encore redevables de la THRP ont payé leur dernier tiers de cotisation).

L'augmentation des recettes fiscales (dont les rôles supplémentaires) prévue au BP 2023 par rapport à celles du BP 2022 s'explique :

- **Par la hausse de taux de +25%**
- **Par l'évolution nominale des bases** qui diffère selon le type de local :  
Pour les locaux d'habitation et locaux industriels, le coefficient de revalorisation correspond à l'inflation constatée sur un an de novembre 2021 à novembre 2022, soit +7,1%.  
Pour les locaux professionnels, le coefficient de revalorisation est fixé au niveau départemental et dépend de la variation des loyers des locaux professionnels, par catégorie de locaux et secteur géographique. L'hypothèse retenue est un maintien de l'évolution par rapport à 2022 avec +0.85% pour les locaux professionnels.
- **la variation physique des bases** qui est liée au dynamisme des constructions et des démolitions sur le territoire ainsi qu'à la mise à jour des bases effectuée par les services fiscaux. Au BP 2023, une hypothèse de variation physique de 0% sur la THRS et +0,2% sur la TFB a été retenue pour les locaux d'habitation, afin de tenir compte des variations constatées les années précédentes. Concernant les locaux professionnels, une hypothèse de variation physique de 0,4% a été prise.

## Des compensations en légère hausse

Les compensations correspondent au remboursement par l'État des mesures d'exonération sur la fiscalité locale qu'il a décidées et qui ont des conséquences sur les recettes fiscales des collectivités.

En millions d'euros	CA 2020	CA 2021	BP 2022	BP 2023
TH condition modeste	4,93	0,00	0,00	0,00
TH dotation pour perte Taxe Habitation Locaux Vacants	0,10	0,10	0,10	0,10
TFB condition modeste	0,07	0,09	0,09	0,09
TFB ZFU, baux à réhabilitation, Quartiers Politique de la Ville	0,62	0,60	0,86	0,84
TFB Immeubles longue durée	0,18	0,18	0,27	0,29
TFB locaux industriels	0,00	3,69	3,79	4,09
<b>TOTAL COMPENSATIONS</b>	<b>5,88 M€</b>	<b>4,66 M€</b>	<b>5,11 M€</b>	<b>5,41 M€</b>

La hausse de 0,3M€ (soit +6%) entre le BP 2022 et le BP 2023 s'explique par l'augmentation de la compensation de TFB sur les locaux industriels qui tient compte de la revalorisation des bases en fonction de l'inflation, soit +7,1%.

## Une légère baisse des dotations de l'État

En millions d'euros	CA 2020	CA 2021	BP 2022	Notifié 2022	BP 2023
Dotation forfaitaire	24,36	24,00	23,70	23,84	23,26
DSU	3,88	4,18	4,42	4,45	4,73
<b>Total Dotations</b>	<b>28,24</b>	<b>28,18</b>	<b>28,12</b>	<b>28,29</b>	<b>27,99</b>

Après la forte baisse des dotations entre 2013 et 2017, la Ville a vu ses dotations se stabiliser même si ces dernières ont baissé de 0,48 M€ entre 2017 et 2022 du fait notamment de la baisse de la population, cette dernière entrant dans le calcul des dotations, et de la hausse de la péréquation supportée par les communes.

La loi de finances 2023 prévoit une hausse des concours financiers de l'Etat aux collectivités pour atteindre 55,04 Mds d'euros avec un abondement de la Dotation globale fonctionnement (DGF) de 320 M€. Cette hausse doit permettre d'aider les collectivités dans un contexte de crise énergétique en assurant notamment un financement des dotations de péréquation (+90 M€ pour la DSU, +200 M€ pour la DSR et 30 M€ pour la Dotation d'intercommunalité).

En conséquence, la DSU devrait augmenter en 2023 ; la dotation forfaitaire calculée sur la base d'un écrêtement liée à la population, devrait évoluer à la baisse.

Suite à la suppression de la THRP, la loi de finances pour 2023 poursuit la réforme des indicateurs fiscaux et financiers utiles au calcul des dotations (DGF, DSC, FPIC) initiée par la Loi de finances 2021. L'impact de cette réforme, a priori plutôt défavorable à la Ville de Grenoble du fait notamment de la prise en compte de nouvelles recettes dans le calcul du potentiel financier telles que la majoration de THRS, la Taxe locale sur la publicité extérieure et les droits de mutation à titre onéreux, devrait être connu à partir de 2023. Cette réforme est accompagnée d'un dispositif de lissage jusqu'en 2026.

### Une stabilité des dotations de la Métropole

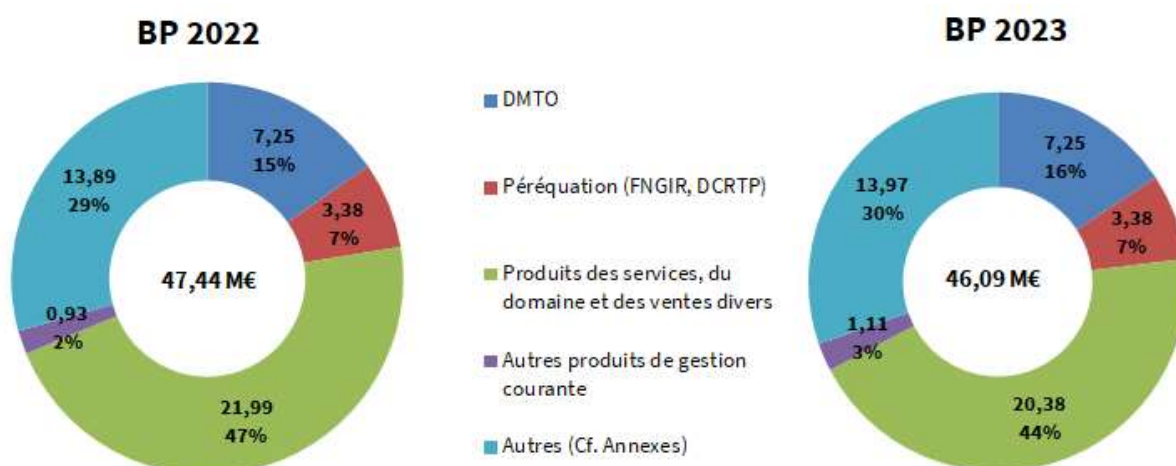
En millions d'euros	CA 2020	CA 2021	BP 2022	Notifié 2022	BP 2023
Attribution de compensation	27,03	27,06	26,66	26,99	27,02
Dotation de solidarité communautaire	7,19	7,19	7,19	7,19	7,19
<b>Total</b>	<b>34,22</b>	<b>34,25</b>	<b>33,85</b>	<b>34,18</b>	<b>34,22</b>

En 2023, l'attribution de compensation augmente de 0,03 M€ par rapport au montant notifié en 2022.

La diminution de l'AC en 2022 s'explique par la régularisation, au titre des années 2021 et 2022, liée à la reprise par la Ville au 1<sup>er</sup> janvier 2021 du pouvoir de police spéciale. En 2023, la régularisation liée aux années antérieures se trouve terminée et l'AC s'élèvera à 27,02 M€.

La dotation de solidarité communautaire reste quant à elle stable par rapport aux exercices précédents, à hauteur de 7,19 M€, le montant et les critères de répartition de cette dotation facultative étant figés depuis plusieurs années. Le nouveau pacte financier et fiscal de solidarité délibéré par la Métropole le 18/11/2022 propose un nouveau dispositif de répartition de l'enveloppe intercommunale. Cependant, le montant de l'AC de la Ville n'est pas modifié par l'application de ces nouveaux critères.

### Une diminution des autres recettes de gestion courante



Rappel : les recettes de gestion courante n'intègrent pas les recettes exceptionnelles, ni les recettes financières.

Les autres recettes de gestion courante diminuent de 1,4 M€ en 2023 après une forte augmentation (+1,7M€) au BP 2022. Cette évolution s'explique par la baisse des produits des services (-1,61 M€).

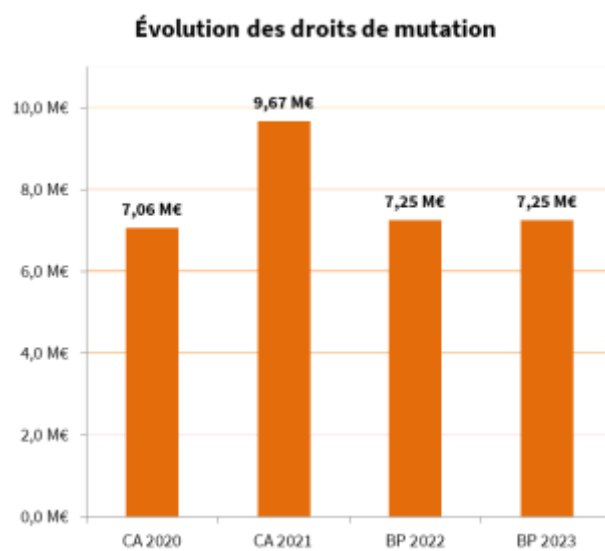


Les recettes de droits de mutation à titre onéreux sont maintenues au niveau du BP 2022, soit 7,25 M€, alors que le montant perçu en 2022 dépasse 9 M€. La réduction du nombre de transactions immobilières dans le contexte d'une forte hausse des taux est anticipée.

Les participations versées par les partenaires sont quasi stables par rapport au BP 2022.

### DMTO (droits de mutation à titre onéreux)

Le produit des droits de mutation à titre onéreux est lié à la conjoncture du marché de l'immobilier (niveau de prix des biens et nombre de transactions). Après une forte hausse des transactions immobilières en 2021 et 2022, il est proposé de maintenir le produit des DMTO pour 2023 au niveau du BP 2022. En 2022, 9,6 M€ de produits ont été encaissés mais le retournement du marché immobilier et la hausse des taux d'intérêts devraient entraîner une diminution du produit dès 2023.



### Péréquation

En millions d'euros		CA 2020	CA 2021	BP 2022	BP 2023
Recettes	DCRTP	1,02	1,02	1,02	1,02
	FNGIR	2,36	2,36	2,36	2,36
TOTAL recettes		<b>3,38</b>	<b>3,38</b>	<b>3,38</b>	<b>3,38</b>
Prélèvement	FPIC	-1,47	-1,38	-1,38	-1,36
	TOTAL	<b>1,91</b>	<b>2,00</b>	<b>2,00</b>	<b>2,02</b>

Pour disposer d'une vision consolidée des mesures de péréquation dont bénéficie la Ville, le tableau ci-dessus intègre le fonds de péréquation des recettes intercommunales et communales (FPIC) qui vient en déduction des recettes de compensation que perçoit la Ville. Ainsi, si la Ville est bénéficiaire de la péréquation verticale pour 3,38M€, elle est contributrice en termes de péréquation horizontale à hauteur de 1,36M€, ce dernier chiffre étant en baisse en 2023 du fait de la baisse constatée en 2022 au niveau de la Métropole.

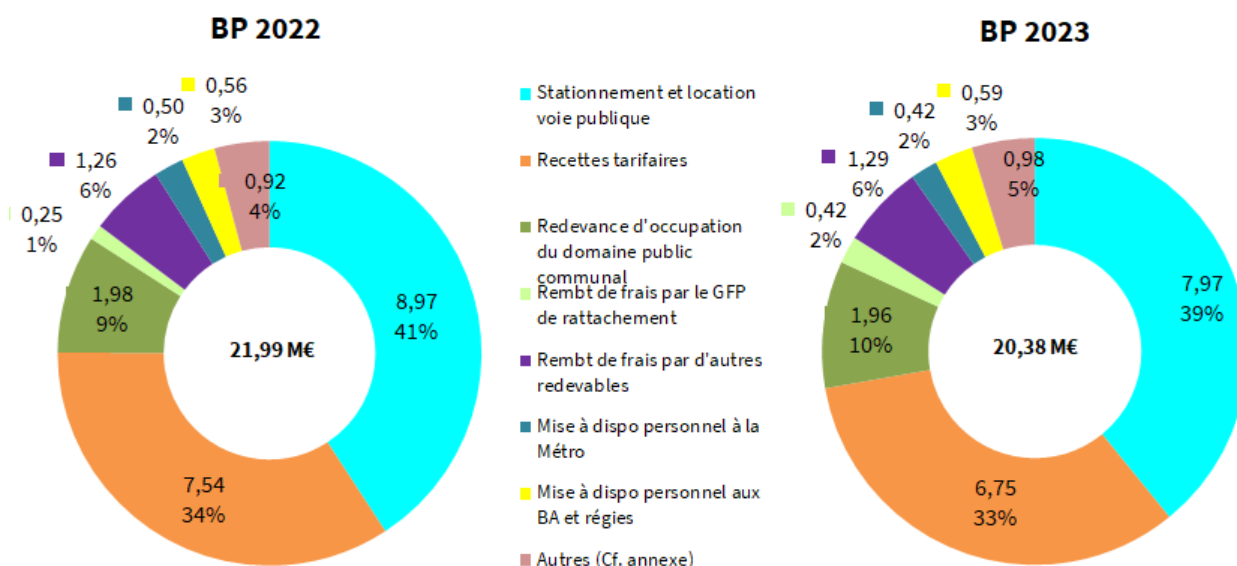
Le FPIC assure une péréquation horizontale entre collectivités (communes et intercommunalités) sur la base de critères, principalement le potentiel financier, permettant de déterminer les territoires bénéficiaires et contributeurs. Le territoire métropolitain, et par conséquent la Métropole et la ville de Grenoble, est contributeur au FPIC avec le choix d'appliquer les principes « de droit commun » pour sa répartition.

Le prélèvement global sur le territoire est quasiment stable, passant de 5,96 M€ en 2022 à 5,84 M€ en 2023. A noter que la refonte des indicateurs financiers et fiscaux pourrait avoir un impact sur le calcul du coefficient d'intégration fiscal servant à la détermination du FPIC.

### Détail et évolution du FPIC sur le territoire de l'agglomération grenobloise (K€)



### Produits des services, du domaine et des ventes diverses



Les produits des services, du domaine et des ventes directes diminuent de 1,61 M€ par rapport au BP 2022. Cette diminution s'explique essentiellement par la baisse des recettes du stationnement payant sur voirie (-1 M€) et des recettes tarifaires (-0,78 M€).

	CA 2020	CA 2021	BP 2022	BP 2023
<b>Recettes tarifaires (M€)</b>	<b>4,87</b>	<b>5,91</b>	<b>7,54</b>	<b>6,75</b>
Redevances et droits des services périscolaires et d'enseignement	2,79	4,02	4,28	3,80
Redevances et droits des services à caractère culturel	1,01	0,83	1,51	1,27
Redevances et droits des services à caractère sportif	0,35	0,30	0,89	0,81
Autres prestations de services	0,67	0,69	0,73	0,77
Redevances des services à caractère social	0,04	0,06	0,13	0,10
Redevances et droits des services à caractère loisirs	0,00	0,00	0,00	0,00

Globalement, les recettes tarifaires diminuent de 0,78 M€ au BP 2023 au regard de la fréquentation estimée sur 2022 sur les différents équipements. La diminution des recettes tarifaires s'explique par l'ajustement des prévisions de fréquentation mais aussi par la mise en place d'un bouclier social pour 0,38 M€. il comprend un projet de refonte de la tarification de la restauration scolaire et des mesures de gratuité au musée et au conservatoire.

A noter également une diminution des recettes de stationnement payant sur voirie de 1M€. Cette baisse correspond à un ajustement des inscriptions budgétaires pour refléter le montant de recette réellement constaté au compte administratif 2022. En effet, ces recettes sont en diminution constantes depuis 2018, compte tenu à la fois des impacts liés à l'évolution de la politique de stationnement payant sur voirie et des nouvelles habitudes prises en terme de mobilité, notamment suite à la crise sanitaire.

### Autres produits de gestion courante

Ces recettes, correspondant au chapitre 75 « autres produits de gestion courante », comprennent les revenus des immeubles (loyers) et les produits divers de gestion courante. Elles sont prévues à hauteur de 1,1 M€, ce qui représente une augmentation de 0,18 M€. Cette hausse est liée principalement à la comptabilisation à partir de 2023, du fait notamment du passage à la nomenclature comptable M57, des recettes de certificats d'économie d'énergie au chapitre 75 au lieu du chapitre 77.

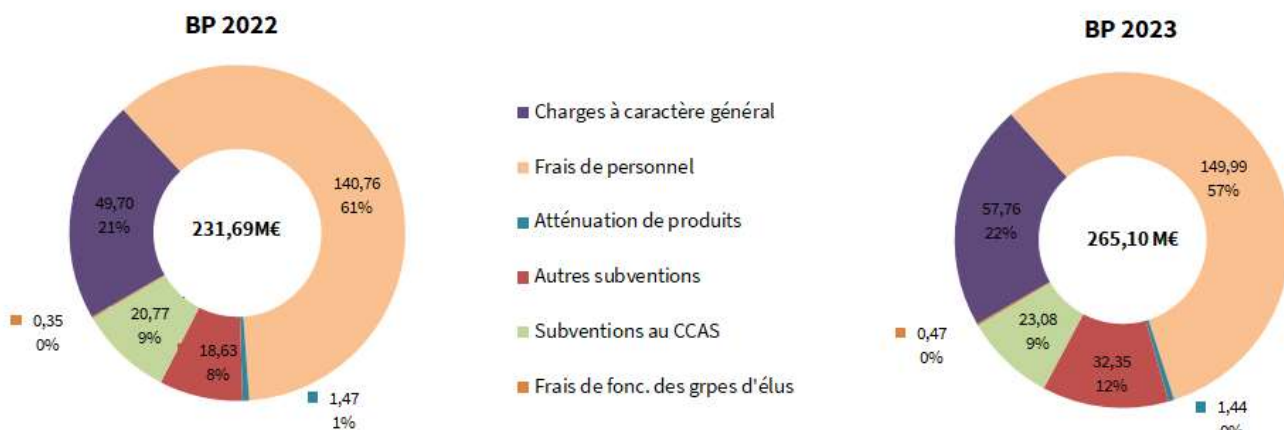
## Produits financiers et exceptionnels

	CA 2020	CA 2021	BP 2022	BP 2023
<b>Produits financiers (chapitre 76)</b>	<b>0,69</b>	<b>1,44</b>	<b>1,40</b>	<b>1,40</b>
<b>Recettes exceptionnelles hors provisions et hors cessions (chapitre 77)</b>	<b>0,67</b>	<b>0,45</b>	<b>0,52</b>	<b>0,03</b>
Cessions	5,91	4,15		
<b>Total produits financiers, exceptionnels (hors cessions) et avec reprises de provisions</b>	<b>1,37</b>	<b>2,14</b>	<b>1,93</b>	<b>1,43</b>

Les recettes financières comprennent essentiellement les versements de dividendes et les produits liés à la dette. Les recettes de produits de couverture contre le risque de taux (swaps) augmentent en 2023, sous l'effet de la hausse des taux d'intérêts (+0,15M€).

Les recettes exceptionnelles diminuent de 0,49 M€ sous l'effet notamment de la comptabilisation au chapitre 75 de recettes telles que les recettes de certificat d'économie d'énergie.

# Dépenses de gestion courante



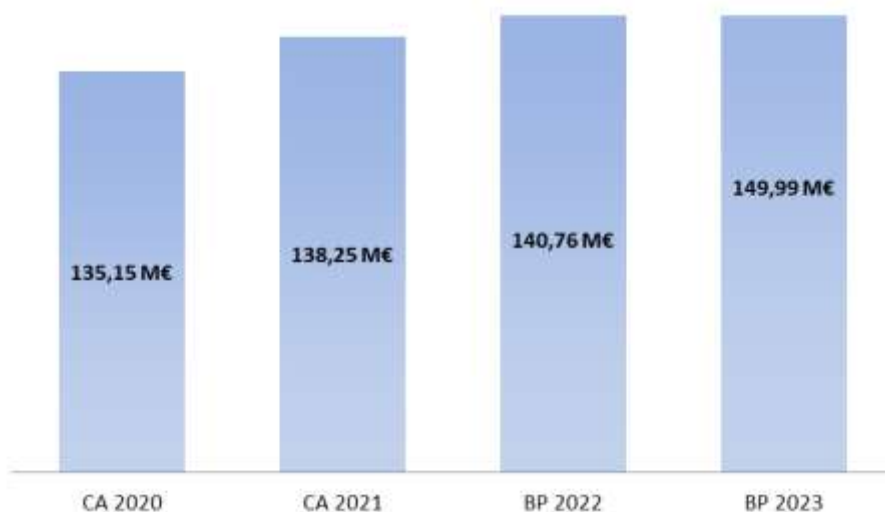
Les dépenses de gestion courante progressent de 33,4 M€ entre le BP 2022 et le BP 2023 du fait du renforcement des mesures de justice sociale, de l'inflation et du renforcement des services publics.

Ainsi l'impact de ces mesures se traduit par une augmentation significative des charges à caractère général (+ 8 M€), une forte évolution des dépenses de personnel (+9,2 M€) ainsi qu'une hausse des subventions versées en faveur du CCAS.

A noter enfin que l'adoption de la nomenclature M57 entraîne des transferts de crédit du chapitre 67 (charges à caractère général) vers le chapitre 65 (subventions versées), ce qui explique en grande partie la progression significative, au sein des dépenses de gestion courante, du budget alloué aux subventions versées (Chp. 65).

**Des dépenses de personnel en forte progression compte tenu de la revalorisation du point d'indice et des mesures de renforcement du service public**

## Chapitre 012 (M€) – Budget Principal



Les dépenses de personnel du budget principal 2023 sont en augmentation de 9,23 M€ par rapport à 2022.

Ces dépenses supplémentaires sont liées à des dépenses contraintes et à des mesures portées par la collectivité.

Parmi les dépenses contraintes :

- La revalorisation de la valeur du point à compter du 1er juillet 2022 avec un impact en année pleine évalué à 4,2 M€,
- Le coût du Glissement Vieillesse Technicité estimé à 1,5 M€ intégrant un effet Noria favorable sur les nouveaux recrutements,
- L'augmentation de l'indice minimal conjugué à la hausse du SMIC pour un coût annuel d'environ 1M€,
- La réévaluation de la participation ville au titre des services communs estimée à + 0,3 M€.

Parmi les dépenses portées par la majorité municipale en faveur du renforcement des services publics :

- La poursuite de la dé-précarisation des personnels de la direction éducation jeunesse,
- La mesure de renforcement du bouclier social interne : 0,6 M€ inscrits au BP 2023,
- Le pourvoi des postes non occupés en 2022 et la création de nouveaux postes.

Le montant total de ces mesures en faveur du renforcement du service public s'élève à 4,4 M€ en année pleine.

Enfin, suite au passage à la nomenclature comptable M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2023, la participation au COS change de chapitre en basculant au chapitre 65 de la section de fonctionnement. Cette dépense vient en déduction des Autres dépenses de personnel du chapitre 012.

En millions d'euros	CA 2020	CA 2021	BP 2022	BP 2023	BP 2022 / BP 2023
<b>Crédits pour personnel permanent</b>	<b>111,43</b>	<b>112,53</b>	<b>114,31</b>	<b>121,35</b>	<b>6 %</b>
Dispositifs d'emploi + apprentis	0,48	0,58	0,56	0,86	53 %
Renforts et remplaçants + autres	15,04	17,08	17,54	20,10	15 %
Emplois Financés	0,62	0,74	0,73	0,65	-11 %
<b>Total crédits personnel non permanent</b>	<b>16,14</b>	<b>18,40</b>	<b>18,83</b>	<b>21,61</b>	<b>15 %</b>
Autres dépenses de personnel	2,59	2,39	2,50	1,64	-34 %
Services communs VdG	4,99	4,92	5,12	5,39	5 %
<b>Total chapitre 012 Budget Principal</b>	<b>135,15</b>	<b>138,25</b>	<b>140,76</b>	<b>149,99</b>	<b>6,6%</b>
Services communs prélevés sur AC					
<b>Dépenses personnel Budget Principal avec les services communs</b>	<b>135,15</b>	<b>138,25</b>	<b>140,76</b>	<b>149,99</b>	<b>6,6%</b>
Budget Annexe Cuisine Centrale	2,08	2,05	2,15	2,26	5 %
Budget Annexe Self Clémenceau	0,60	0,58	0,65	0,78	20 %
<b>Total chapitre 012 consolidé</b>	<b>137,83</b>	<b>140,88</b>	<b>143,56</b>	<b>153,04</b>	<b>7 %</b>

## Un soutien renforcé à la vie associative et au CCAS

Le chapitre 65 enregistre une progression de 16 M€ passant de 39,4 M€ au BP 2022 à 55,43 M€ au BP 2023.

Cette augmentation s'explique par :

- La progression des subventions versées (+ 0,98 M€) liée au passage à la M57 et le transfert des participations versées au titre de la DSP Belle Electrique et des services communs, du chapitre 67 (en M14) vers le chapitre 65 (en M57),
- La progression de 12,74 M€ des autres dépenses :
  - Le passage à la nomenclature M57 entraine un transfert des crédits inscrits initialement au chapitre 67 (dépenses exceptionnelles) en M14 vers le Chapitre 65 en M57 pour un 7,4 M€. Ainsi, les participations versées aux budgets annexes et les régies sont dorénavant constatées sur ce chapitre budgétaire.
  - La hausse de 0,64 M€ du montant des subventions versées aux budgets annexes pour compenser l'impact financier de l'inflation et en particulier la hausse des prix de l'alimentation supportée par les budgets annexes SELF et cuisine centrale,

- L'inscription de crédits supplémentaires à hauteur de 3 M€ pour la mise en œuvre de mesures de justice sociale :
  - Nouvelles aides en faveur des personnes les plus modestes (1M€),
  - Aides à la mobilité ciblées vers les personnes les moins aisées et les plus impactées par la Zone à Faible Emission école Grenobloise du vélo (1 M€)
  - Lancement de l'expérimentation d'une sécurité sociale alimentaire (0,47 M€),
  - Renforcement des mesures visant à lutter contre la précarité énergétique (0,17 M€),
  - Renforcement de l'accompagnement des jeunes et des mesures en faveur de l'accès à la santé
- La hausse de la subvention versée au CCAS de 2,31 M€ pour compenser les impacts de la revalorisation du point d'indice et de l'inflation, et contribuer au plan « Complétude » du CCAS renforçant la politique publique Petite Enfance du CCAS.

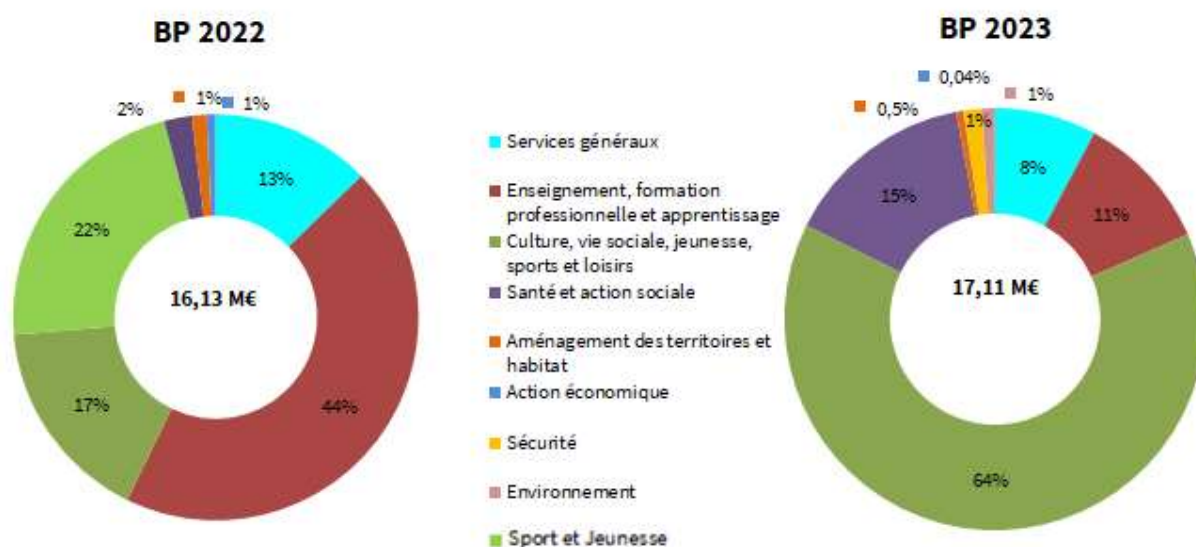
En millions d'euros	CA 2019	CA 2020	BP 2021	CA 2021	BP 2022	BP 2023
<b>Total chapitre 65</b>	<b>36,09</b>	<b>37,77</b>	<b>37,53</b>	<b>37,01</b>	<b>39,40</b>	<b>55,52</b>
Subventions aux associations et autres personnes de droit privé	15,21	15,44	15,81	15,39	16,13	17,11
Autres dépenses	1,98	2,45	2,46	2,33	2,50	15,34
Subvention CCAS	18,90	19,87	19,27	19,28	20,77	23,08

Les éléments retracés ci-dessus constituent l'intégralité du chapitre 65 « autres charges de gestion courante ».

### Subvention au CCAS

Le CCAS, au même titre que la ville, a été fortement impacté par la revalorisation du point d'indice et la hausse généralisée des prix à la consommation et les prix de l'énergie. Aussi la subvention versée au CCAS en 2023 progressera de 2,31 M€ pour tenir compte de ces impacts dont 1,4 M€ pour compenser la réévaluation du point d'indice et 1 M€ au titre des impacts liés à l'inflation.

### Subventions aux associations et structures de droit privé et public



Les subventions progressent de 0,98 M€ par rapport à l'exercice 2022, s'établissant ainsi à 17,11 M€ au BP 2023 du fait de l'adoption de la nomenclature M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2023, entraînant le transfert des participations versées au titre de la DSP Belle Electrique et des services communs, du chapitre 67 vers le chapitre 65.

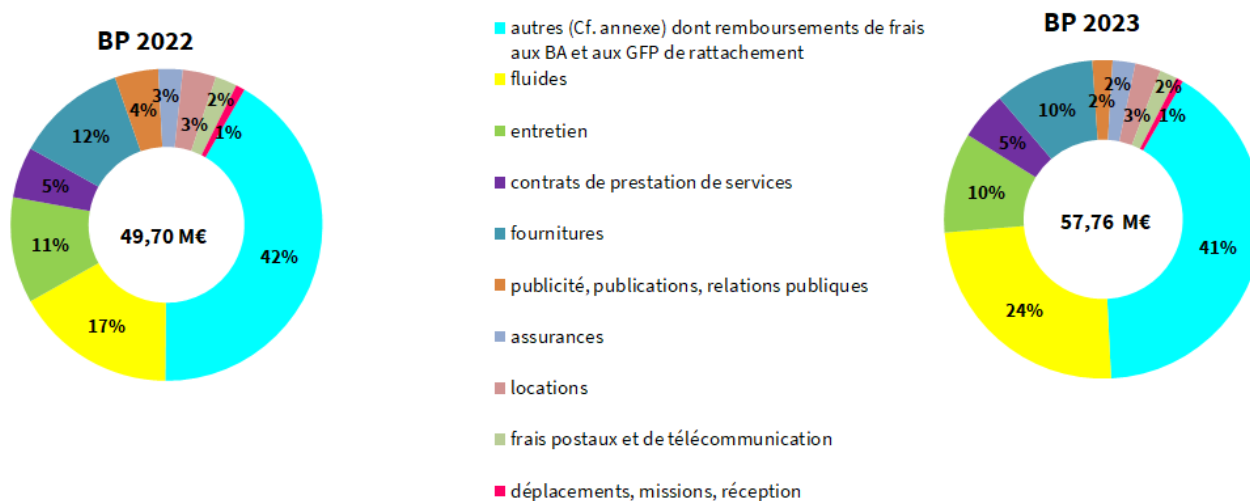
Cette hausse tient compte de la non reconduction du fonds COVID (0,1 M€ en 2022) mis en place pour accompagner les associations impactées par la crise sanitaire ainsi que par la fin des subventions versées au titre de l'année Capitale Verte (0,39 M€).

### Autres dépenses

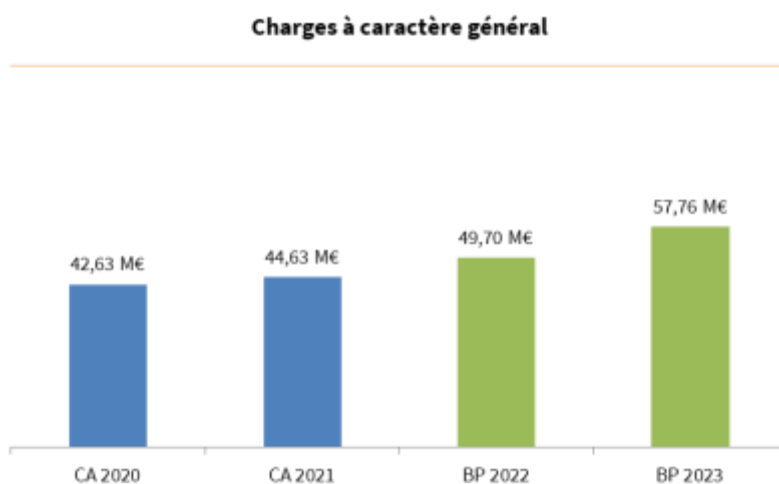
Les autres dépenses sont principalement constituées des subventions ou participations versées à des organismes de droit public (par exemple parcs naturels régionaux du Vercors et de Chartreuse) ou encore à des établissements privés à statut particulier (comme par exemple le Conseil d'Architecture d'Urbanisme et d'Environnement ou des associations étrangères dans le cas des aides exceptionnelles aux pays sinistrés), ainsi que des indemnités des élus.

Comme mentionné, les autres dépenses progressent de 12,74 M€ en raison du passage à la nomenclature M57 (+ 7,4 M€), la compensation de l'évolution des prix d'achat des denrées alimentaires (+0,64 M€) et l'inscription de crédits supplémentaires à hauteur de 3 M€ pour la mise en œuvre de mesures de justice sociale.

### Des charges à caractère général en hausse



Les charges à caractère général progressent de 8,06 M€ entre le BP 2022 et le BP 2023.

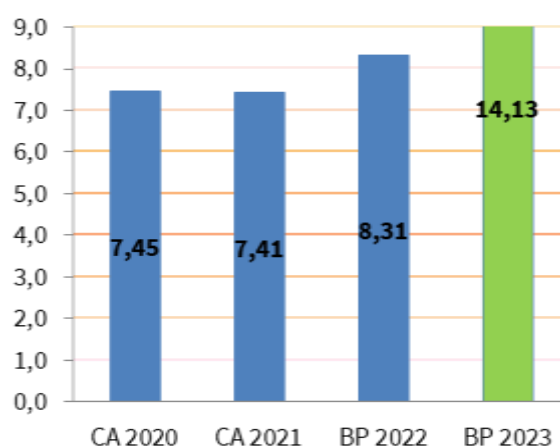


Cette progression s'explique en premier lieu par la hausse historique des prix de l'énergie, liée au déclenchement de la guerre en Ukraine et des difficultés de production dans les centrales nucléaires, entrainera une hausse prévisionnelle des dépenses de fluide de près de 5,6 M€ en 2023.

En effet, pour ses fournitures d'énergie, la ville de Grenoble qui était couverte par un contrat avec son fournisseur d'électricité (GEG) jusqu'à la fin 2022 et un contrat de gaz jusqu'en juillet 2023, a relancé des consultations sur le dernier trimestre 2022. En prenant en compte les effets du bouclier tarifaire sur l'énergie décidé en loi de finance et l'estimation prévisionnelle de l'écurement sur les tarifs ARENH, le budget d'achat de fluides progresserait de 5,6 M€ (+62%) pour atteindre 13,8 M€ en 2023. Compte tenu du contrat de gaz en

cours jusqu'en juillet, cette hausse est principalement liée à la hausse du budget de fourniture d'électricité qui progresse de 4.5 M€.

### Évolution des dépenses de fluides (M€)



Les dépenses courantes augmentent de 2,35 M€ du fait de nouvelles dépenses avec, par exemple, la prise en charge par la ville, de la gestion des déchets sur l'espace public (+ 1M€), jusqu'à présent pris en charge par la Métropole. Ces évolutions sont en partie compensée par la non reconduction des crédits attribués à Grenoble Capitale Verte pour 1,6 M€.

## Dépenses exceptionnelles et provisions

	CA 2020	CA 2021	BP 2022	BP 2023
Charges financières (charges d'intérêts bruts - chapitre 66)	5,96	5,35	5,27	7,16
Charges exceptionnelles (chapitre 67)	8,40	7,25	7,50	0,07
Dotations provisions semi budgétaires (chapitre 68)	0,40	0,40	0,40	4,79
<b>TOTAL</b>	<b>14,76</b>	<b>13,00</b>	<b>13,17</b>	<b>12,02</b>

Les charges financières liées à la gestion de la dette du budget principal s'élèvent à 7,16 M€ contre 5,27 M€ au BP 2022, soit une augmentation de 1,9 M€ liée à la hausse des taux d'intérêt.

Ces montants intègrent des charges d'intérêts refacturées à la Métropole en contrepartie de la dette récupérable liée à la compétence « voirie » transférée en 2015 ainsi que des charges d'intérêts liées aux régularisations des encours de dette des budgets eau et stationnement transférés à la Métropole en 2015 (cf. délibération n°65-18360 du CM 08/09/2019). Les intérêts liés à la dette récupérable voirie et à ces régularisations font l'objet d'une prise en charge par la Métropole à hauteur de 0,52 M€ qui est enregistrée au chapitre 76 du présent budget primitif.

Les charges exceptionnelles passent d'un montant de 7,5 M€ au BP 2022 à 0,07 M€ au BP 2023. Cette forte diminution s'explique exclusivement par l'adoption de la nomenclature comptable M57 et le transfert des crédits initialement prévus sur ce chapitre en M 14 vers le Chapitre 65 à partir de 2023.

Enfin, le montant des provisions à constituer en 2023 progresse de 4,4 M€ en 2023.

Cette augmentation s'explique principalement par la constitution d'une provision permettant de faire face au coût du sinistre suite à l'incendie de l'entrepôt de l'entreprise Richardson. Ce sinistre est évalué à plus de 9 M€ et sera en partie couvert par la compagnie d'assurance à hauteur de 3 M€. Le solde nécessite l'inscription d'une



provision, la ville restant son propre assureur pour la partie restante. Une première provision de 1,7 M€ a été passée en 2022 lors de la Décision Modificative n° 1. Il convient d'inscrire une provision complémentaire de 4,3 M€ au BP 2023.

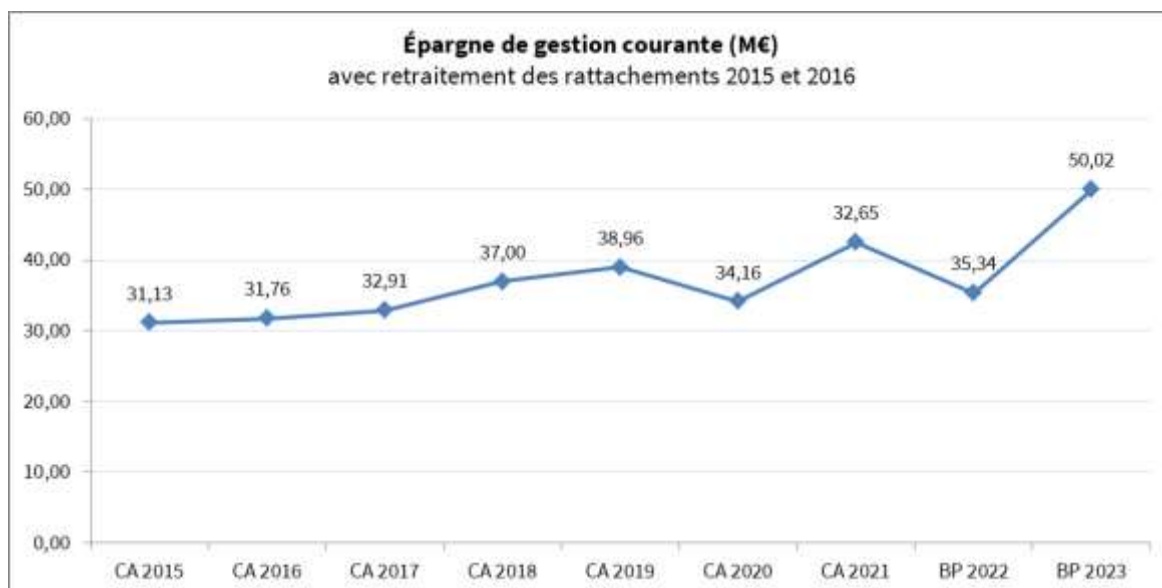
## 2. Épargnes



# Une épargne de gestion courante qui augmente

En millions d'euros	CA 2020	CA 2021	BP 2022	BP 2023
Recettes de gestion courante (1)	250,89	263,49	266,43	314,51
Dépenses de gestion courante (2')	217,32	221,67	231,69	265,10
<b>Épargne de gestion courante (TIR non déduits) =1-2'</b>	<b>33,57</b>	<b>41,82</b>	<b>34,74</b>	<b>49,42</b>
<b>Épargne de gestion courante (3) = 1-2</b>	<b>34,16</b>	<b>42,52</b>	<b>35,34</b>	<b>50,02</b>

L'épargne de gestion courante est en nette progression par rapport au BP 2022 : +14,7 M€ sous l'effet de la hausse des recettes fiscales et la mise en œuvre progressive du bouclier climatique et social.



Pour rappel, l'épargne de gestion courante reflète le résultat courant du budget, c'est-à-dire la différence entre les recettes et les dépenses « ordinaires ». Cette épargne est corrigée des travaux d'investissement en régie (TIR) qui viennent réduire le montant des dépenses de gestion courante.

## Une épargne en forte progression pour permettre une augmentation substantielle des investissements de transition

En millions d'euros	CA 2020	CA 2021	BP 2022	BP 2023
<b>Épargne de gestion courante (1)</b>	<b>34,16</b>	<b>42,52</b>	<b>35,34</b>	<b>50,02</b>
Recettes exceptionnelles (2)	0,67	1,54	1,02	0,38
Dépenses exceptionnelles (3)	8,80	7,65	7,90	4,86
Frais financiers nets (après déduction dette récupérable) (4)	5,27	4,75	4,37	6,11
<b>Épargne brute (5=1+2-3-4)</b>	<b>20,77</b>	<b>31,66</b>	<b>24,10</b>	<b>39,42</b>
Remboursement du capital de la dette (après déduct° dette récup.)	21,58	22,51	23,42	22,32
<b>Épargne nette après déduction dette récupérable et TIR</b>	<b>-0,81</b>	<b>9,15</b>	<b>0,68</b>	<b>17,10</b>

L'épargne brute 2023 progresse de 15,32 M€, passant de 24,1 M€ au BP 2022 à 39,42 M€ au BP 2023. Le taux d'épargne brute (Epargne brute / Recettes Réelles de Fonctionnement) qui reflète la capacité de la collectivité à autofinancer ses investissements, atteint 12,48 %. Ainsi l'excédent d'épargne généré permettra de limiter le

recours à l'emprunt en 2023, dans un contexte de hausse des taux d'intérêt, malgré la forte augmentation des investissements.

Après déduction des TIR et de la dette récupérable, l'épargne nette 2023 augmente de 16,4 M€ en lien avec la hausse des recettes fiscales. Cette augmentation est toutefois atténuée par la hausse des dépenses de fonctionnement du fait de la mise en place de mesures de bouclier social et climatique.

Par ailleurs, l'équilibre réel, qui prévoit que le remboursement de la dette doit être couvert par des ressources propres, est garanti comme le montre le tableau ci-dessous :

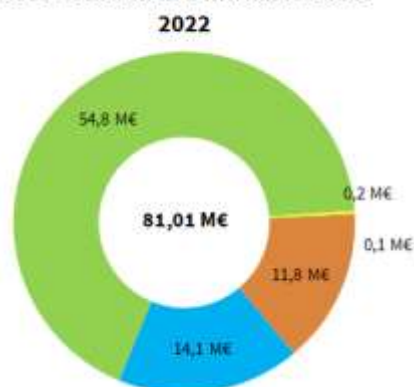
<i>En millions d'euros</i>	<b>BP 2022</b>	<b>BP 2023</b>
<b>Dépenses à couvrir par des ressources propres</b>	<b>25,28</b>	<b>24,00</b>
Emprunts et dettes assimilées	25,13	23,83
Reprise de dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00
Subventions d'investissement transférées au compte de résultat	0,15	0,17
<b>Ressources propres</b>	<b>85,74</b>	<b>92,72</b>
Ressources propres externes : FCTVA, TLE, TAm créance GFP de rattachement et autres établissements publics	7,12	7,32
Ressources propres internes : amortissement des immobilisations, provisions et participations	12,35	13,24
Produits des cessions	47,69	39,02
Virement de la section de fonctionnement	18,58	33,14
<b>Solde</b>	<b>60,46</b>	<b>68,72</b>

# 3. Budget d'investissement

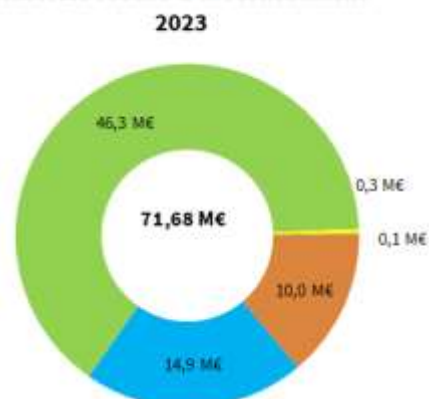


# Recettes d'investissement

Recettes réelles d'investissement

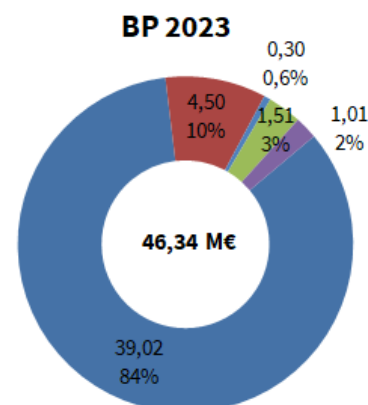
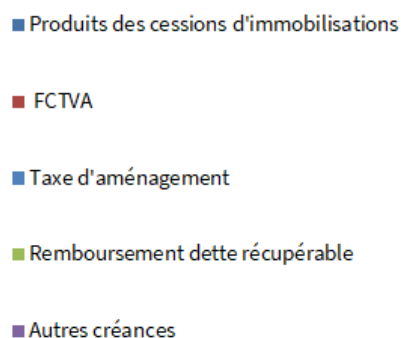
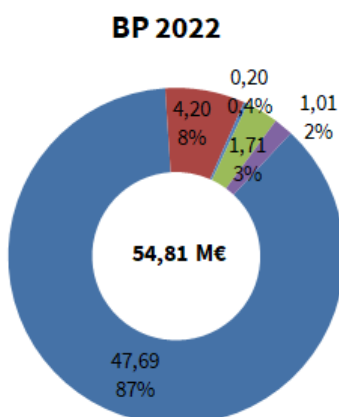


Recettes réelles d'investissement



Les recettes réelles d'investissement sont en diminution de 9,33 M€ par rapport au BP 2022.

## Des ressources propres d'investissement en diminution

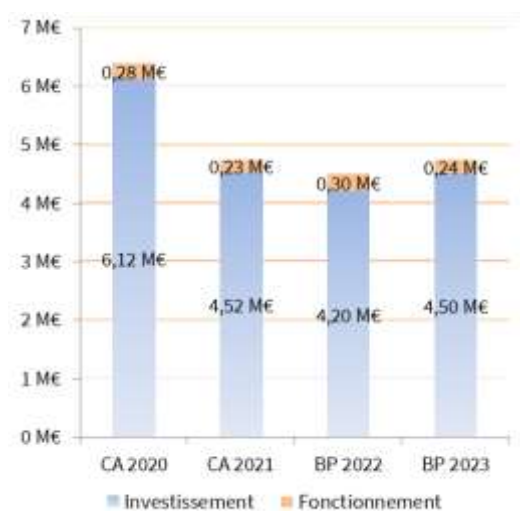


Les ressources propres s'élèvent à 46,34 M€, en baisse de 8,47 M€. Cette diminution s'explique par la baisse de la prévision des produits des cessions. Au BP 2022, le produit des cessions, en plus des cessions immobilières, prévoyait les cessions de 2/3 des actions de la Compagnie de Chauffage et 35M€ de cessions d'actions Grenoble Habitat. Ces deux cessions ont été décalées dans le temps : en 2023, il est prévu de céder les actions de GH pour 37 M€ ; les 11,4 M€ de cessions d'actions CCIAG sont décalées sur 2024.

Le montant des autres créances est stable : il correspond à l'échelonnement dans le temps de la recette de cessions de 2/3 des actions de GEG pour 1M€ par an jusqu'en 2042.

Par ailleurs, on note une baisse du remboursement du capital de la dette récupérable du fait de son amortissement dégressif.

## Évolution du reversement du FCTVA



Pour mémoire, le FCTVA consiste pour l'État à compenser aux collectivités territoriales une partie de la TVA acquittée sur leurs investissements, sur la base d'un taux forfaitaire. Il est calculé sur les dépenses d'équipement (acquisition et travaux) des organismes locaux durant l'année précédente (hors achats de terrains et subventions spécifiques de l'État perçues), pour lesquelles la TVA n'a pu être récupérée par la voie fiscale.

La prévision de FCTVA 2023 est en légère augmentation par rapport au BP 2022, à 4,5 M€ sur l'investissement, au regard des prévisions de réalisation 2022. A noter que depuis 2022, le calcul du FCTVA est automatisé par les services de l'Etat.

## Une stabilité de l'emprunt

En millions d'euros	CA 2020	CA 2021	BP 2022	BP 2023
Emprunts nouveaux	23,60	19,37	14,05	14,94

## Une diminution des subventions d'investissement

Comme en 2022, les autres ressources d'investissement sont constituées uniquement de subventions d'investissement pour un montant de 10 M€.

	CA 2020		CA 2021		BP 2022		BP 2023	
	M€	%	M€	%	M€	%	M€	%
<b>INVESTISSEMENT</b>								
État	1,86	20,9%	1,15	27,0%	6,26	53,0%	6,83	68,3%
Région	0,17	1,9%	0,20	4,6%	0,42	3,6%	0,10	1,0%
Département	1,58	17,7%	0,59	13,8%	0,75	6,3%	1,09	10,9%
Métropole	0,32	3,6%	0,05	1,3%	0,00	0,0%	0,70	7,0%
Union Européenne	0,57	6,4%	0,00	0,0%	0,99	8,4%	0,94	9,4%
Autres organismes	1,29	14,5%	2,27	53,4%	3,38	28,6%	0,34	3,4%
<b>TOTAL</b>	<b>5,79</b>	<b>65%</b>	<b>4,26</b>	<b>100%</b>	<b>11,80</b>	<b>100%</b>	<b>10,01</b>	<b>100,0%</b>

Les subventions d'investissement diminuent de 1,8 M€, passant de 11,8 M€ au BP 2022 à 10 M€ en 2023. Compte-tenu des modalités de financement des dépenses d'investissement et de leur phasage, il est normal de constater des variations d'une année sur l'autre.

La Ville devrait percevoir en 2023 les recettes d'investissement suivantes :

- Etat : **6,83 M€** sont prévus dont :
  - 1,2 M€ dans le cadre du financement des travaux de la tour Perret
  - 1 M€ de dotation de soutien à l'investissement local pour le financement des travaux de la Place Victor Hugo (0,4 M€) et de l'école Flaubert (0,6 M€)
  - 0,7 M€ au titre des travaux de l'hôtel de Lesdiguières dans le cadre de l'accord triennal « Capitale Verte Européenne »
  - Renouvellement urbain : près de 1,5 M€ de subventions dans le quartier de la Villeneuve (travaux de requalification des espaces publics, travaux de rénovation du pôle enfance des Trembles, travaux de construction de l'équipement jeunesse...).
- Région : **0,1 M€** sont prévus au titre du financement des travaux pour l'aménagement de locaux associatifs au pied des 3 tours
- Département : **1,09 M€** prévus dont :
  - 0,65 M€ dans le cadre des travaux de la Tour Perret
  - 0,33 M€ liés aux travaux de construction de l'école Flaubert
- Métropole : **0,7 M€** sont prévus dans le cadre du fonds de concours aux communes dédié aux transitions, créé par délibération n°1 du 18/11/022
- Union européenne : **0,94 M€**
  - dont 0,23 M€ de FEDER dans le cadre des travaux de rénovation énergétique dans les groupes scolaires Elisée Chatin, Ampère et Painlevé
  - et 0,71 M€ dans le cadre des travaux de l'école Marianne Cohn
- Autres organismes : **0,34 M€**
  - dont 0,29 M€ correspondant à la perception de participations d'AREA dans le cadre des travaux du groupe scolaire Joseph Vallier, en lien avec le déplacement du mur anti-bruit le long de l'A480
  - et 0,05 M€ d'aide de l'Agence de l'eau dans le cadre des travaux de la cours de l'école Clémenceau

La Loi de finances pour 2023 a créé un Fonds Vert de 2 Mds se déclinant autour de 3 axes : la performance environnementale, l'adaptation au changement climatique et l'amélioration du cadre de vie. Plusieurs projets portés par la ville pourraient être éligibles à ce fonds ; les demandes de financement sont à l'étude.

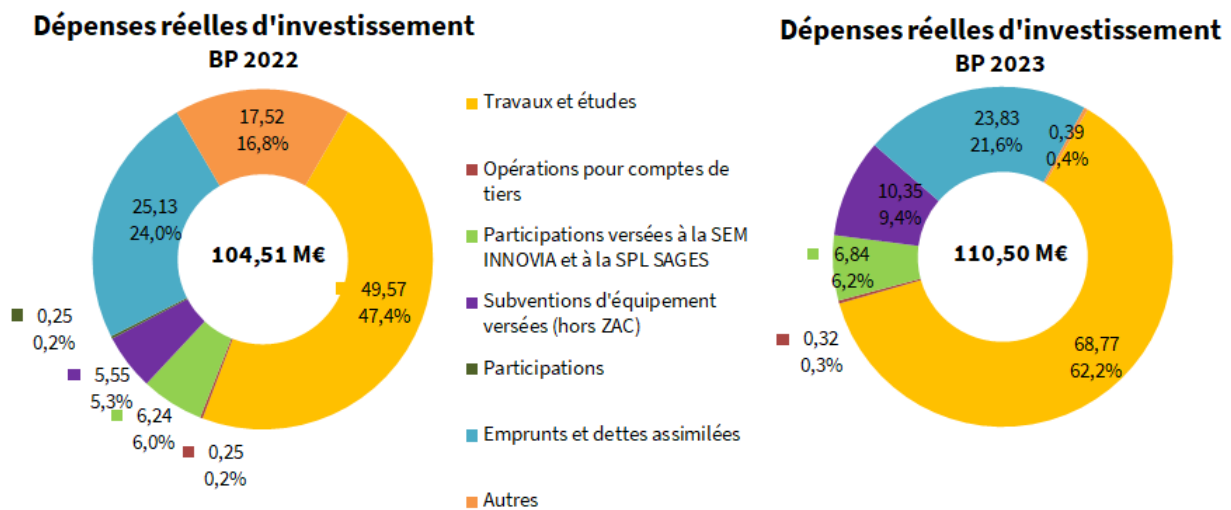
## Opérations pour compte de tiers

La Ville porte des opérations pour le compte de tiers : ces opérations donnent lieu à la réalisation de dépenses d'investissement comptabilisées au chapitre 45 et à des recettes de refacturation aux tiers également comptabilisées au chapitre 45 des recettes d'investissement. Le montant des dépenses et des recettes de ces opérations au BP 2023 est de 0,32 M€ contre 0,25 M€ en 2022. Il s'agit de dépenses relatives aux travaux d'hygiène et de salubrité (0,02 M€), de dépenses réalisées pour le compte du CCAS pour l'EAJE Ilot Marmots dans le cadre des travaux de l'école Jules Verne (0,1 M€) et le pôle enfance des Trembles (0,15 M€) ainsi que des dépenses réalisées pour le compte de la Métropole dans le cadre des travaux de réhabilitation du gymnase de la Rampe (0,05 M€).



# Dépenses d'investissement

Les dépenses réelles d'investissement sont prévues à hauteur de 110,5 M€, soit une hausse de 6 M€ par rapport au BP 2022.

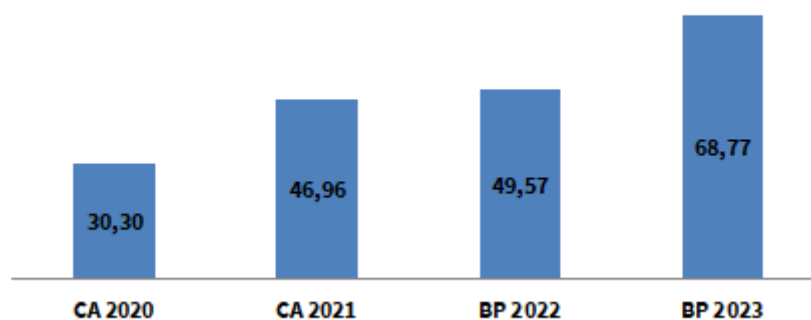


## Une augmentation des dépenses de travaux et études

Les travaux et études agrègent :

- Les frais d'études, d'acquisitions de logiciel... (chapitre 20 « immobilisations incorporelles »),
- Les acquisitions de biens immobiliers et mobiliers, les travaux réalisés dans l'année (chapitre 21 « immobilisations corporelles »),
- Les travaux pluriannuels (chapitre 23 « immobilisations en cours »)

### Travaux et études (M€)



### Principales opérations d'investissement 2023

Principaux projets d'investissements	Dépense	Recette	Net investi en 2023 par la Ville
<b>Fabrique de la Ville</b>	<b>28 080K€</b>	<b>-2 810K€</b>	<b>0K€</b>
<i>dont ANRU 2 Villeneuve - Pôle enfance Les Trembles</i>	4 880K€	-584K€	4 296K€
<i>dont ANRU 2 Villeneuve - Equipement jeunesse secteur 6</i>	3 443K€	-412K€	3 031K€
<i>Dont aide aux bailleurs sociaux</i>	3 000K€	0K€	3 000K€
<i>dont ZAC Presqu'île scientifique</i>	3 000K€	0K€	3 000K€
<i>dont ZAC Flaubert</i>	2 633K€	0K€	2 633K€
<b>Ecoles et équipements socio-culturels</b>	<b>11 773K€</b>	<b>-1 821K€</b>	<b>0K€</b>
<i>dont Ecole Flaubert construction</i>	7 331K€	-965K€	6 366K€
<i>dont Travaux bâtiments scolaires</i>	1 500K€	0K€	1 500K€
<i>dont Rénovation des équipements socio-culturels</i>	450K€	0K€	450K€
<i>dont Ecole Buisson - Réhabilitation thermique</i>	400K€	0K€	400K€
<b>Espaces publics apaisés, végétalisés et rafraichissants et investissements de proximité</b>	<b>10 519K€</b>	<b>-520K€</b>	<b>0K€</b>
<i>dont Place aux enfants et cours d'écoles</i>	1 900K€	0K€	1 900K€
<i>dont Plateforme de stockage Nature en ville</i>	1 500K€	0K€	1 500K€
<i>dont Entretien des aires de jeux pour enfants (écoles et espace public)</i>	850K€	0K€	850K€
<i>dont Budgets participatifs</i>	760K€	0K€	760K€
<b>Rénovation des locaux des agents pour un service public de qualité</b>	<b>8 411K€</b>	<b>-1 200K€</b>	<b>0K€</b>
<i>dont Claudel - Travaux d'amélioration énergétique et confort + mobilier</i>	830K€	0K€	830K€
<i>dont Centre technique municipal Jacquard</i>	794K€	0K€	794K€
<i>dont Centre d'impression numérique : aménagement de l'unité haut volume à l'Alliance</i>	710K€	0K€	710K€
<b>Sport</b>	<b>4 874K€</b>	<b>-543K€</b>	<b>0K€</b>
<i>dont Plan stade - amélioration de l'offre : remplacement terrain stabilisé bachelard</i>	1 170K€	0K€	1 170K€
<i>dont Rénovation globale gymnases Jouhaux et Malherbe</i>	1 332K€	-300K€	1 032K€
<i>dont Travaux bâtiments sportifs</i>	868K€	-168K€	700K€
<b>Patrimoine</b>	<b>4 775K€</b>	<b>-2 548K€</b>	<b>0K€</b>
<i>dont Tour Perret</i>	3 535K€	-1 848K€	1 687K€
<i>dont Travaux clos-couvert des bâtiments patrimoniaux</i>	540K€	0K€	540K€
<i>dont Hôtel Lesdiguières - rénovation du bâtiment (contrat Capitale Verte)</i>	700K€	-700K€	0K€
<b>Optimisation et gestion du patrimoine municipal</b>	<b>4 224K€</b>	<b>-38 113K€</b>	<b>0K€</b>
<i>dont Cessions actions Grenoble Habitat</i>	0K€	-37 000K€	-37 000K€
<b>Culture</b>	<b>4 169K€</b>	<b>-781K€</b>	<b>0K€</b>
<i>dont Plan lecture - Restructuration du réseau de lecture publique</i>	1 290K€	-430K€	860K€
<i>dont Travaux bâtiments culturels</i>	740K€	0K€	740K€
<b>Transition numérique</b>	<b>3 250K€</b>	<b>0K€</b>	<b>0K€</b>
<b>Stationnement et mobilité</b>	<b>2 050K€</b>	<b>0K€</b>	<b>0K€</b>
<b>Qualité de l'air</b>	<b>2 028K€</b>	<b>-100K€</b>	<b>0K€</b>
<i>dont Parc de véhicules</i>	1 988K€	-100K€	1 888K€
<b>Cimetières</b>	<b>505K€</b>	<b>0K€</b>	<b>0K€</b>
<b>Solidarités</b>	<b>345K€</b>	<b>0K€</b>	<b>0K€</b>
<b>Moyen services</b>	<b>92K€</b>	<b>0K€</b>	<b>0K€</b>
<b>Total général</b>	<b>85 095K€</b>	<b>-48 436K€</b>	<b>0K€</b>

Les dépenses ci-dessus correspondent aux dépenses réelles d'investissement hors dette et attribution de compensation d'investissement.

L'année 2023 sera marquée par la poursuite d'opérations d'aménagement d'envergure :

- 2,04 M€ seront versés aux sociétés d'aménagement pour la programmation de logements sociaux dans le cadre des ZAC (Presqu'île, Flaubert, Bouchayer-Viallet, Abbaye et Washington Sud) et 4,8 M€ financeront les espaces et équipements publics.
- Sur la Presqu'île, plusieurs opérations seront livrées ou mises en chantier, sur l'ensemble des secteurs (Vercors, Cambridge et Durand Savoyat) : première phase du parc Tarze , dernière phase du nouveau parc Berty Albrecht et parcours sportif le long de la rue Winston Churchill.
- Sur Flaubert : les travaux concernent les espaces publics situés au cœur de la ZAC comprenant l'Îlot Marceline et la reprise des rues Flaubert, Prosper Mérimée, Georges Sand et Marcelline Desbordes. Les principes d'aménagements reposent sur la volonté d'apaiser les voies locales et généraliser les sens uniques propices à une meilleure répartition des espaces en faveur des modes actifs, de piétonniser les abords du nouveau Groupe scolaire, de prolonger le Parc Flaubert jusqu'à l'école par la piétonisation d'une section de la rue Prosper Mérimée.
- Sur Bouchayer-Viallet, la transformation de plusieurs espaces publics piétonnisés et végétalisés va être lancée à partir de cette année. La commercialisation des deux derniers bâtiments sur ces lots sera également lancée au cours de l'année.
- 10,5 M€ seront consacrés à la réalisation d'espaces publics apaisés et végétalisés dont 1,9 M€ pour la poursuite des « Place aux Enfants » afin de faire des abords des écoles des zones végétalisées et piétonnisées, 1,5 M€ pour la réalisation d'une plateforme de stockage pour les services nature en ville et 0,85 M€ pour l'entretien des aires de jeux pour enfants dans les écoles sur l'espace public.
- La piétonisation du quartier Notre Dame/Sainte Claire/Quartier des antiquaires se poursuivra au cours de l'année 2023.
- Sur le quartier Mistral/Lys Rouge, les études opérationnelles pour les travaux d'aménagement de l'avenue Rhin et Danube et rue Anatole France en lien avec la chronovélo seront lancées. A noter que 2023 sera aussi marquée par la finalisation de l'AVP des travaux de la Grande Esplanade et le lancement des premiers travaux réseaux.
- Le projet d'urbanisme tactique sur le tènement sud de l'ex INSPE entrera également en phase opérationnelle. Pali pali, accélérateur de projets culturels, sociaux et solidaires a été retenu et organisera l'occupation transitoire du site de l'INSPE Grenoble au cours des prochaines années. Figure reconnue de l'occupation temporaire en Belgique, Pali-pali opérera à Grenoble son premier projet d'occupation temporaire en France.
- 15,5 M€ seront investis dans le cadre du projet de renouvellement urbain du quartier Villeneuve dont :
  - 4,9 M€ pour les travaux de réhabilitation du pôle enfance des Trembles en lien avec le CCAS
  - 3,4 M€ pour les travaux de construction de l'équipement jeunesse
  - 0,8 M€ pour le démarrage des travaux d'aménagement et de requalification de la Halle Iris

Une troisième ferme urbaine sera par ailleurs installée entre les Villeneuves de Grenoble et d'Echirolles.

L'investissement dans les écoles et équipements socio-culturels restera une priorité pour la Ville (11,8 M€ de dépenses prévues) avec d'importants travaux de réhabilitation et la poursuite de projets :

- Poursuite des travaux de construction de l'école Flaubert (7,3 M€)
- Extension et rénovation thermique de l'école Grand Châtelet
- Lancement des études pour la réhabilitation thermique de l'école Buisson (0,4M€)
- Poursuite des travaux de rénovation des équipements socio-culturels (0,45 M€)
- 0.8M€ seront priorisés pour la transformation de cours d'école dont celle des écoles Menon et Jouhaux

- Réhabilitation thermique de l'école Malherbe (0,05 M€)

Par ailleurs, Ville et CCAS poursuivront leur plan de rénovation et d'isolation thermique des lieux d'accueil avec le lancement en 2023 de deux réhabilitations d'envergure : la crèche L'Ilots-Marmots et la crèche La Voie Lactée.

Une enveloppe de 8,4 M€ sera consacrée en 2023 à la rénovation de locaux de la Ville :

- Dont 0,8M€ pour des travaux d'amélioration énergétique sur le Centre Communal Camille Claudel
- Dont 0,8 M€ pour les travaux sur le Centre technique municipal Jacquard en lien avec les travaux de la déchetterie
- Dont 0,7M€ pour les travaux d'aménagement du centre d'impression numérique à l'Alliance

4,2 M€ seront dédiés à la culture dont 1,3 M€ au titre du Plan de restructuration du réseau des bibliothèques avec notamment le lancement d'études et travaux pour les bibliothèques St Bruno, Arlequin et pour la création d'une bibliothèque tête de réseau.

4,9 M€ seront consacrés au sport dont :

- 1,2 M€ pour le remplacement du terrain stabilisé à Bachelard dans le cadre du plan Stades : celui-ci sera transformé en terrain hybride de football permettant ainsi d'augmenter nettement l'offre.
- 1,3 M€ pour les travaux de rénovation globale des gymnases Jouhaux et Malherbe : Le contrat MGPE (marché global de performances énergétiques/ OSER) des Gymnases Jouhaux et Malherbe sera signé avec démarrage des travaux dans l'année.

4,8 M€ seront consacrés au patrimoine dont 3,5M€ pour les travaux de la Tour Perret et 0,7M€ pour les travaux d'aménagement de l'hôtel de Lesdiguières dans le cadre de Capitale Verte.

Une enveloppe de 3,3 M€ sera dédiée à la transition numérique et 2 M€ à la qualité de l'air avec la poursuite du renouvellement de la flotte de véhicules.

La Ville poursuivra en 2023 la gestion dynamique de son patrimoine, avec une prévision de cessions de locaux de de 2M€. Les cessions des actions Grenoble Habitat à la Métropole sont prévues pour 37 M€. Des acquisitions sont prévues pour près de 3,8 M€ dont 1,6 M€ liés au déménagement de la fourrière et environ 0,8 M€ correspondant à des fins de portage foncier par l'EPFL.

## Quelques exemples d'investissements structurants sur le territoire grenoblois



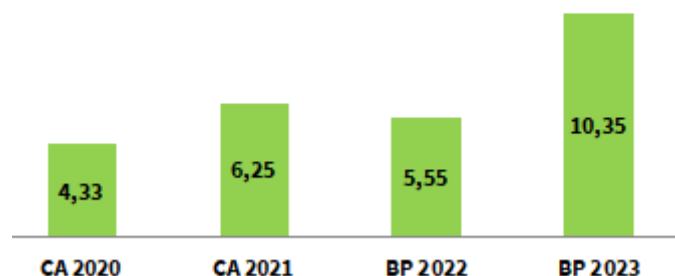
### Subventions d'équipement hors ZAC

Les subventions d'équipement intègrent toutes les subventions versées par la Ville à des tiers pour la réalisation d'opérations d'investissement. Les subventions d'équipement, hors opérations d'aménagement, augmentent de 4,8 M€ par rapport à 2022. Cette hausse s'explique par le calendrier des appels de fonds des principaux destinataires de ces subventions (Métropole, bailleurs sociaux...) et de l'avancement des travaux concernés mais surtout par l'intégration dans le budget 2023 de mesures en faveur des bailleurs sociaux à hauteur de 3 M€.

En effet, les bailleurs sociaux se verront accompagnés par une nouvelle aide à la pierre prioritairement orientée vers la rénovation thermique du parc de logements sociaux.

A noter que les subventions d'équipement intègrent également l'attribution de compensation d'investissement versée à la Métropole pour les compétences « ouvrages d'art » (0,21M€), « GEMAPI » (0,7 M€) et ALPEXPO (0,2 M€).

### Subventions d'équipement hors ZAC (M€)



#### Opérations pour compte de tiers

Les dépenses d'opérations pour compte de tiers constituent la contrepartie des opérations passées en recettes de la section d'investissement. Elles sont prévues à hauteur de 0,32 M€ en 2023 contre 0,25 M€ en 2022, principalement pour des travaux hygiène et de salubrité (0,02 M€), des travaux réalisés pour le compte du CCAS dans l'EAJE Ilot Marmots (0,10 M€) et le Pôle enfance des Trembles (0,15 M€) ainsi que des travaux réalisés pour le compte de la Métropole dans le gymnase de la Rampe (0,05 M€).

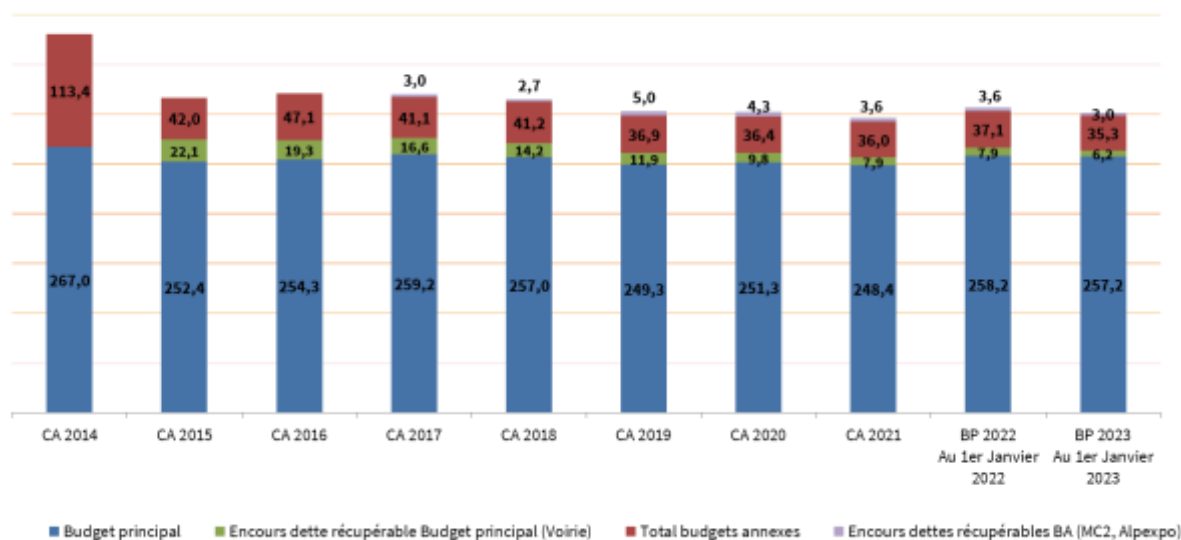
#### Une baisse des autres dépenses d'investissement

Les autres dépenses d'investissement passent de 17,52 M€ au BP 2022 à 0,39 M€ au BP 2023.

Elles intégraient en 2022, à hauteur de 17M€, des écritures liées à la comptabilisation étalée sur deux ans de la cession d'actions de Grenoble Habitat. La cession a été décalée en 2023 pour son montant total. L'échelonnement de la recette n'est plus prévu. L'inscription de ces écritures liées à l'échelonnement n'est donc pas nécessaire cette année.

Les autres dépenses correspondent aux opérations afférentes aux emprunts assortis d'une ligne de trésorerie afin de pouvoir réaliser des tirages et remboursements, pour un montant de 0,07 M€ (compte 16449 en dépenses et 16441 en recettes) ainsi que les immobilisations financières pour un montant de 0,32 M€ (lissage sur plusieurs années de l'achat d'un tènement et des travaux sur ce tènement dans le quartier Flaubert) et les cautions reversées à des tiers pour un montant de 0,003 M€ (compte 165).

### Encours de la dette (M€)



L'encours consolidé de l'ensemble des budgets varie à la baisse de 5,1 M€ (-1,7%), passant de 306,8 M€ au BP 2022 à 301,6 M€ au BP 2023. Après retrait des dettes récupérables, l'encours de dette de l'ensemble des budgets diminue de 2,8 M€ (-0,9%), passant de 295,3 M€ à 292,5 M€.

L'encours du budget principal diminue de 2,8 M€, passant de 266,1 M€ au BP 2022 à 263,3 M€ au BP 2023. Après retrait de la dette récupérable « voirie », l'encours de dette du budget principal diminue de 1 M€ (-0,4%) passant de 258,2 M€ à 257,2 M€.

Aussi, dans le cadre de la délibération n°65-18360 du 08/07/2019, l'encours de dette de l'ensemble des budgets tient compte à partir du 01/01/2019 des régularisations d'encours transférés à Grenoble-Alpes Métropole pour les transferts des compétences « eau potable », « développement économique » et « parcs de stationnement ».

En euros		CA 2020	CA 2021	BP 2022	BP 2023
Remboursement en capital	Capital remboursé (comptes 1641, 16818, 16441 et 168751)	22 713 961	23 187 025	24 149 565	23 828 116
	Remboursement par la Métropole du capital de la dette récupérable pour la voirie	-2 109 992	-1 918 460	-1 710 327	-1 511 057
	Anticipation du remboursement du capital de l'emprunt obligataire	980 000	980 000	980 000	
Frais financiers	Intérêts	5 958 219	5 350 132	5 267 867	7 161 512
	Produits financiers	-355 609	-308 718	-344 067	-524 067
	Remboursement par la Métropole des intérêts de la dette récupérable pour la voirie et stationnement	-337 542	-295 598	-558 064	-523 858
	<b>TOTAL avant déduction dette récupérable</b>	<b>29 296 570</b>	<b>29 208 439</b>	<b>30 053 365</b>	<b>30 465 561</b>
<b>TOTAL</b>		<b>26 849 036</b>	<b>26 994 381</b>	<b>27 784 974</b>	<b>28 430 646</b>

L'annuité de la dette correspond à la somme du remboursement en capital des emprunts (investissement) et des frais financiers nets (fonctionnement).

L'annuité devrait augmenter en 2023 (+0,65 M€) sous l'effet de la hausse des frais financiers (+1,8 M€) dont 1,5 M€ liés à la forte hausse des taux d'intérêt. En effet, les taux des emprunts variables vont fortement augmenter en 2023 de même que les taux des emprunts nouveaux.

Cette hausse est atténuée par une augmentation des produits financiers (+0,15 M€), la hausse des taux étant en faveur de la Ville dans les opérations de couverture contre le risque de taux, ainsi que par la baisse du remboursement du capital du fait du profil d'extinction de la dette. A noter que 2022 a été la dernière année de remboursement du capital de l'emprunt obligataire souscrit en 2022.

Le mécanisme de dette récupérable est applicable par délibération du Conseil Municipal prise en date du 21 décembre 2015. Cette délibération prévoit, pour une durée de 15 ans à compter de 2015, un remboursement annuel par la Métropole du capital d'un emprunt initial de 25,11 M€ au taux de 2%.

Dès lors, pendant cette période, la Ville de Grenoble se voit rembourser une annuité de dette liée à des emprunts qui auraient dû être transférés à la Métropole car liés au financement de la compétence voirie mais qui n'ont pu l'être car ils n'étaient pas affectés. Cela se traduit par une recette de fonctionnement au chapitre 76 pour les intérêts refacturés et une recette d'investissement au chapitre 27 pour l'amortissement du capital refacturé.

À noter que le capital remboursé prend en compte les régularisations d'encours auprès de la Métropole de Grenoble des anciens budgets annexes Stationnement et Eau.



# 4. ANNEXES



# ANNEXE 1 : ratios réglementaires

	Informations financières - ratios hors retraitements autres que DGCL	CA 2020	CA 2021	Moyenne de la strate 2021*	BP 2022	BP 2023
1	Dépenses réelles de fonctionnement (sauf TIR) / population	1 441	1 464	1 204	1 528	1 724
2	Produit des impositions directes / population	898	938	696	950	1 252
3	Recettes réelles de fonctionnement / population	1 607	1 688	1 393	1 679	1 969
4	Dépenses d'équipement brut / population	192	203	270	315	429
5	Encours de la dette / population	1 625	1 603	1 111	1 665	1 641
5 <sup>bis</sup>	Encours de la dette hors dette récupérable / population	1 564	1 554		1 615	1 603
6	Dotation Globale de fonctionnement / population	176	176	213	176	174
7	Dépenses de personnel / dépenses réelles de fonctionnement	58,2%	58,9%	58,1%	57,5%	54,1%
8	Dépenses réelles de fonct (sauf TIR et charges transférées en section d'investissement) + amortissement du capital de la dette / recettes réelles de fonctionnement	98,8%	95,7%	94,4%	100,4%	95,1%
8 <sup>bis</sup>	Dépenses réelles de fonct (sauf TIR et charges transférées en section d'investissement) + amortissement du capital de la dette hors capital de la dette récupérable / recettes réelles de fonctionnement	98,0%	95,0%		99,7%	94,6%
9	Dépenses d'équipement brut / recettes réelles de fonctionnement	12,0%	12,0%	19,4%	18,8%	21,8%
10	Encours de la dette / recettes réelles de fonctionnement	101,1%	95,0%	79,8%	99,2%	83,3%
10 <sup>bis</sup>	Encours de la dette hors dette récupérable / recettes réelles de fonctionnement	97,3%	92,1%		96,2%	81,4%

\*DGCL, dernier exercice connu au 23/02/2023

- **Tous ratios** : la population utilisée est la population totale, municipale et comptée à part, telle qu'elle résulte du dernier recensement connu à la date de production des documents budgétaires (DGCL, instruction budgétaire et comptable M14 tome 2).  
C'est la population INSEE donnée par la fiche DGF de l'année N pour le vote du CA (N-1 au moment du vote du BP, la population prise en compte étant la dernière population connue au moment du vote). Pour mémoire, l'INSEE publie les chiffres de la population en fin d'exercice ; les chiffres de la population légale au 1er janvier N sont les chiffres du recensement de la population N-3.
- **Ratio 4** : les dépenses d'équipement brut comprennent les chapitres 20 (sauf 204), 21, 23, 45 auxquels sont ajoutés les travaux d'investissement en régie (DGCL, instruction budgétaire et comptable M14 tome 2).

## Données de référence

	BP 2023
Dépenses réelles de fonctionnement (DRF)	277 121 398
Produit des impositions directes (article 73111 et 7318)	200 799 815
Recettes réelles de fonctionnement (RRF)	315 939 558
Dépenses d'équipement (chapitres 20, 21, 23, 45, TIR, OP d'équipement)	70 086 064
Encours de dette	263 328 887
Encours de la dette hors dette récupérable	257 165 005
DGF (dotation forfaitaire + DSU)	27 990 467
Dépenses de personnel (chapitre 012)	149 991 258
Amortissement du capital de la dette	23 828 116
Amortissement du capital de la dette hors dette récupérable	22 317 059
Travaux d'Investissement en Régie (TIR)	600 000
Population (INSEE)	160 441

## ANNEXE 2 : budgets annexes et régie lumière

<i>En millions d'euros</i>	Activités économiques	Locaux culturels	Selfs	Cuisine Centrale	Mistral Eaux Claires	Total budgets annexes	Régie Lumière
<b>FONCTIONNEMENT</b>							
Recettes de gestion courantes	0,84	0,00	1,45	8,67	0,10	11,06	2,86
Dépenses de gestion courantes	1,26	0,10	1,26	8,15	0,10	10,87	2,20
<b>Epargne de gestion courante (1)</b>	-0,42	-0,10	0,19	0,52	0,00	0,19	0,66
Produits financiers hors dette	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Produits exceptionnels	2,41	1,22	0,00	0,00	0,00	3,63	0,00
<i>dont produits des cessions</i>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Charges exceptionnelles	0,06	0,01	0,00	0,01	0,00	0,07	0,00
<b>Résultat exceptionnel (2)</b>	2,35	1,20	0,00	-0,01	0,00	3,55	0,00
Frais financiers	0,29	0,47	0,00	0,07	0,00	0,00	0,18
<i>frais financiers dette récupérable</i>	-0,06	-0,03	0,00	0,00	0,00	-0,08	0,00
Remboursement Emprunts	1,21	1,03	0,01	0,40	0,00	0,00	0,60
<i>remboursement capital dette récupérable</i>	-0,22	-0,25	0,00	0,00	0,00	-0,48	0,00
<b>Annuité de la dette après neutralisation dette récupérable (3)</b>	1,22	1,21	0,01	0,46	0,00	-0,56	0,78
<b>Epargne Nette = 1+2-3</b>	0,71	-0,11	0,18	0,05	0,00	0,84	-0,13
<b>Epargne de gestion</b>	1,93	1,10	0,19	0,51	0,00	0,27	0,66
<b>Epargne brute</b>	1,70	0,66	0,19	0,45	0,00	0,36	0,47
<b>INVESTISSEMENT</b>							
Recettes réelles d'investissement	0,22	0,25	0,00	0,34	0,00	0,82	2,68
Dont emprunts	0,00	0,00	0,00	0,30	0,00	0,30	2,30
Dont autres recettes (hors excédent reporté)	0,22	0,25	0,00	0,04	0,00	0,52	0,38
Reports recettes d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Dépenses réelles d'investissement (hors dette)	0,71	0,04	0,18	0,39	0,00	1,33	2,55
Dont dépenses d'équipement	0,71	0,04	0,18	0,39	0,00	1,33	2,55
Reports dépenses d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

## **Budget Annexe Selfs : une subvention d'équilibre en diminution**

Jusqu'en 2021, ce budget annexe retraçait les activités de restauration administrative du Self Clémenceau à destination essentiellement des agents de la Ville. Depuis 2022, le self Clémenceau n'accueillant plus de convives, ce budget retrace les dépenses liées à la production de repas par le Self Clémenceau et les dépenses liées au fonctionnement du self ouvert dans le bâtiment Camille Claudel.

Globalement, les dépenses réelles de fonctionnement augmentent de 99 K€, passant de 1,16 M€ en 2022 à 1,26 M€ en 2023 sous l'effet d'une augmentation des charges de personnel de 133 K€ (783 K€ contre 650K€) atténuée par une baisse des charges à caractère général de -44 K€ en 2023. La hausse des dépenses de personnel s'explique par la prise en compte, en plus du glissement vieillesse technicité, de la revalorisation du point d'indice en année pleine en 2023.

Concernant les charges à caractère général, la hausse des dépenses d'alimentation liée à l'inflation est atténuée par la diminution des dépenses d'énergie sur le Self Clémenceau, celui-ci n'accueillant plus de convives.

S'agissant des recettes réelles de fonctionnement hors subvention exceptionnelle versée par le budget principal, elles sont en augmentation de près de 20%, passant de 0,49M€ à 0,58 M€. Cette hausse s'explique par une prévision d'augmentation de la fréquentation ; un projet de refonte de la tarification du self pour les agents Ville et CCAS, ainsi que d'ouverture du self à d'autres employeurs est actuellement à l'étude.

Le niveau des recettes supérieur à celui des dépenses permet de dégager une capacité d'autofinancement de 133 K€ contre 195K€ en 2022 avec une diminution de la subvention exceptionnelle du budget principal de 47 K€ par rapport à 2022.

Comme en 2022, aucun emprunt n'est prévu au budget.

## **Budget Annexe Cuisine Centrale : une hausse de la subvention d'équilibre**

Ce budget annexe rassemble l'ensemble des dépenses et recettes des activités réalisées par la cuisine centrale dans le cadre de la production des repas à destination notamment des restaurants scolaires, des crèches et halte-garderie, ou du portage de repas. L'équilibre de ce budget se fait principalement par l'achat par le budget principal des repas produits par la Cuisine Centrale pour la restauration scolaire. Un projet d'extension de la cuisine centrale a été lancé afin d'améliorer les conditions de production.

Globalement, les dépenses réelles de fonctionnement sont en augmentation de +1,6 M€ entre 2022 et 2023. Cette hausse s'explique par l'augmentation des charges à caractère général (+ 1,5 M€ en 2023) sous l'effet de l'inflation et de l'augmentation de la fréquentation prévisionnelle.

Les dépenses de personnel augmentent également de 116 K€ en 2023, tenant compte de la revalorisation du point d'indice en année pleine, du RIFSEEP et du glissement vieillesse technicité.

Les recettes réelles de fonctionnement, hors subvention d'équilibre, augmentent 0,79 M€, du fait de l'augmentation de la fréquentation prévisionnelle.

La hausse des recettes ne permet toutefois pas de compenser la hausse des dépenses ; la subvention d'équilibre augmente de 911 K€, passant de 712 K€ à 1,62 M€.

Les dépenses d'investissement augmentent 0,22M€, passant de 0,56M€ à 0,79M€. Cette hausse s'explique par la prise en compte de dépenses liées au renouvellement des cellules froides en 2023.

En conséquence, l'emprunt sur ce budget annexe augmente de 0,13 M€.

## **Budget Annexe Activités Économiques : une stabilité de la subvention d'équilibre**

Ce budget annexe intègre certains biens loués qui sont restés la propriété de la ville lors du transfert de la compétence « développement économique » à la Métropole.

Parmi les autres biens affectés à ce budget annexe se trouve notamment le Palais des Sports Pierre Mendès France avec l'ensemble des dépenses et des recettes d'exploitation y afférent.

En 2023, la subvention d'équilibre de ce budget annexe est quasi stable par rapport à 2022 (2,4 M€), les dépenses et recettes de fonctionnement (hors subvention du Budget principal) n'évoluant que légèrement (respectivement +37 K€ et -19 K€).

Les dépenses réelles d'investissement diminuent de 0,32 M€ par rapport au BP 2022 du fait de la baisse du remboursement du capital de la dette eu égard au profil d'amortissement des emprunts de ce budget et à l'absence de recours à l'emprunt depuis plusieurs années sur ce budget.

Les recettes réelles d'investissement résultent de régularisations (0,25M€) des encours de dette transférés à la Métropole et des encours de dettes récupérables au budget 2023.

Il n'est pas prévu de recours à l'emprunt sur ce budget en 2023.

### **Budget Annexe Locaux Culturels : une hausse de la subvention d'équilibre**

Ce budget annexe n'intègre plus qu'un équipement, la Belle Electrique, suite au transfert de la MC2 à la Métropole au 1er janvier 2017.

Le remboursement de l'emprunt représente 0,5 M€ en dépenses de fonctionnement et 1 M€ en dépenses d'investissement dont 0,3 M€ sont pris en charge par la Métropole au titre de la dette récupérable pour la MC2.

Les charges liées aux intérêts augmentent de 0,30 M€ du fait de la hausse des taux d'intérêt.

La subvention d'équilibre versée à ce budget par le budget principal est de 1,22 M€ en hausse de 0,26 M€ par rapport à 2022, principalement du fait de l'augmentation des charges d'intérêt.

### **Budget Annexe Mistral – Eaux Claires : stabilité de la subvention d'équilibre**

Ce budget intègre l'ensemble des opérations d'aménagement portées par la Ville dans le cadre de l'opération Mistral – Eaux Claires.

Le report des travaux de réfection de l'Avenue Rhin et Danube sur 2023 nécessite le maintien en 2023 de 0,1 M€ au titre du remboursement à la Métropole des dépenses liées à la réfection pour le compte de la Ville.

Ce budget comporte par contre des montants importants d'écritures d'ordre (sans flux financiers) de suivi des stocks de terrains.

La subvention d'équilibre du budget principal à ce budget annexe se maintient à 0,1 M€ en 2023.

### **Régie Lumière : une hausse de la subvention d'équilibre**

La régie Lumière a été créée au 1<sup>er</sup> septembre 2015. Cette régie à autonomie financière intègre l'ensemble des flux financiers liés au CREM (contrat réalisation exploitation maintenance) passés pour l'exploitation de l'éclairage public.

Outre la volonté politique de mettre en place des solutions économes en matière de consommation énergétique, la régie Lumière porte l'ensemble de la politique de développement, de modernisation, de renouvellement et d'entretien des points lumineux de la Ville. Ce budget intègre en outre l'ensemble des dépenses et recettes liées aux illuminations de Noël.

Globalement, les dépenses réelles de fonctionnement augmentent de 0,25 M€ passant de 2,13M€ en 2022 à 2,38M€ en 2023. Cette hausse s'explique par l'impact de l'inflation sur les dépenses de consommables ainsi que par la hausse des taux d'intérêt.

Les recettes réelles de fonctionnement, hors subvention exceptionnelle versée par le budget principal, sont quasi stables par rapport à 2022 (+10 K€).

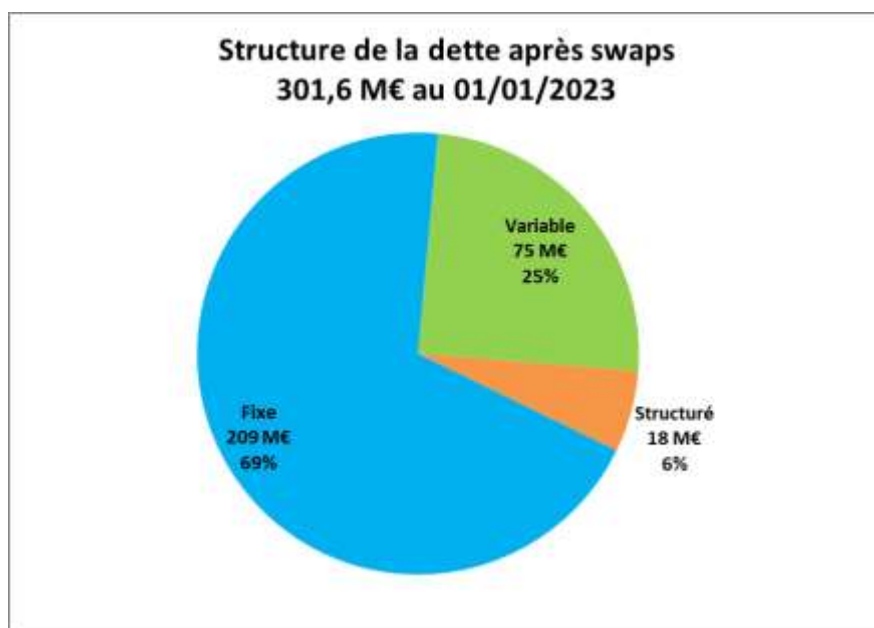
La stabilité des recettes et la hausse des dépenses de fonctionnement entraînent une augmentation de la subvention exceptionnelle du budget principal de +0,34 M€, passant de 2,14 M€ au BP 2022 à 2,47 M€ en 2023.

Les dépenses d'investissement (hors remboursement du capital de la dette) s'élèvent à 2,55M€, soit un montant équivalent à celui du BP 2022.

Elles sont principalement financées par l'emprunt qui reste stable, à hauteur de 2,3M€.

## ANNEXE 3 : Eléments relatifs à la dette

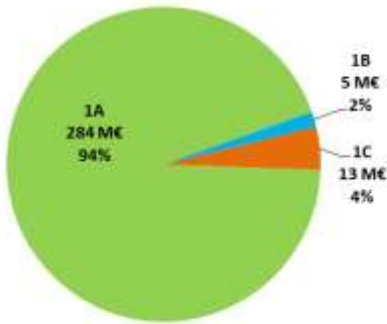
### Structure de la dette après swaps (M€)



### Classification des risques des emprunts

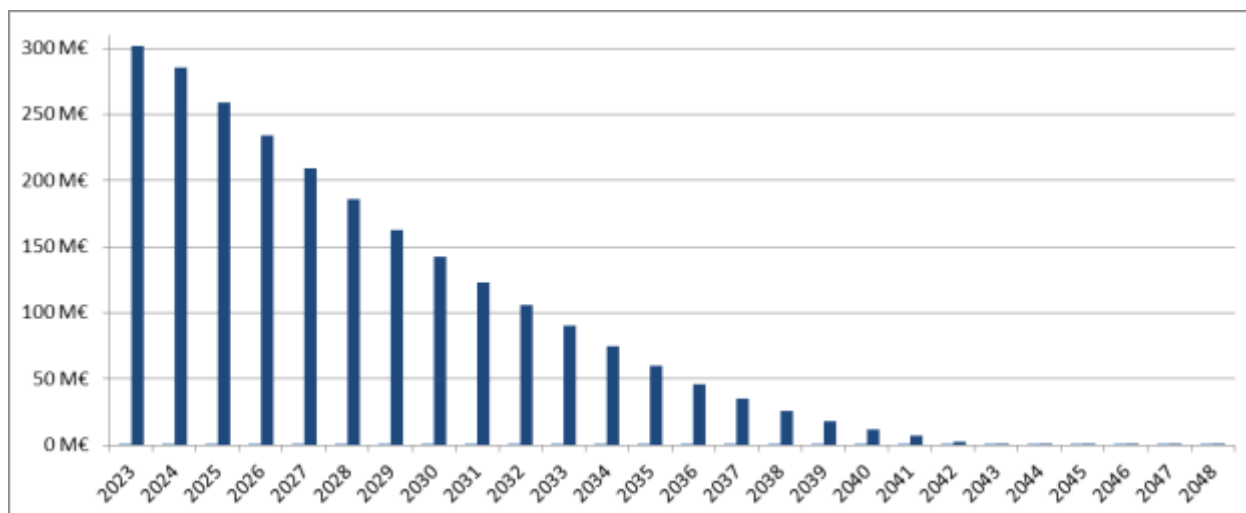
	Indices sous-jacents	Structures
1	Indices zone euro	A Échange de taux fixes contre taux variable ou inversement. Échange de taux structuré contre taux variable ou taux fixe (sens unique). Taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel)
2	Indices inflation française ou inflation zone euro ou entre ces indices	B Barrière simple. Pas d'effet de levier
3	Écart d'indice zone euro	C Option d'échange (swaption)
4	Indices hors zone euro. Écart d'indices dont l'un est un indice hors zone euro	D Multiplicateur jusqu'à 3; multiplicateur jusqu'à 5 capé
5	Écart d'indices hors zone euro	E Multiplicateur jusqu'à 5
6	Autres indices	F Autres type de structure

**Classification du risque des emprunts  
301,6 M€ au 01/01/2023**





## Profil d'extinction de la dette

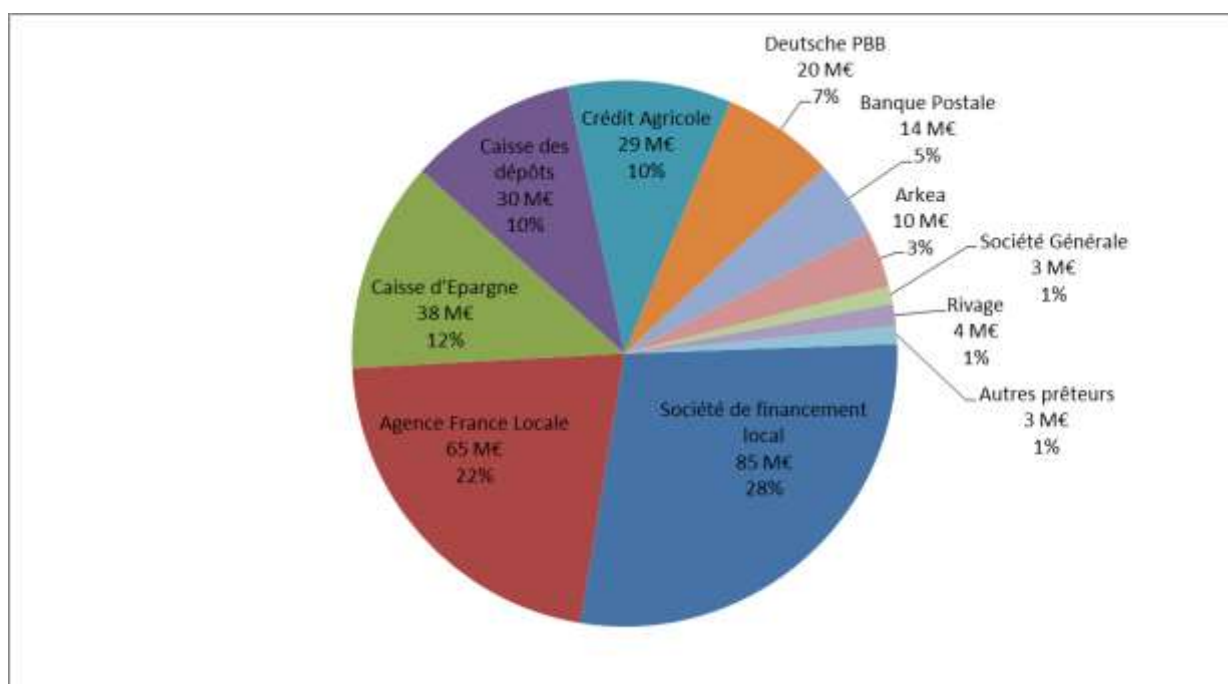


## Capacité de désendettement

Années	Épargne brute	Encours de dette	Capacité de désendettement
<b>CA 2020</b> budget principal	20,77	251,29	<b>12,10</b>
<b>CA 2021</b> budget principal	31,66	248,41	<b>7,85</b>
<b>BP 2022</b> budget principal	<b>24,10</b>	<b>258,21</b>	<b>10,72</b>
<b>BP 2023</b> budget principal	<b>39,42</b>	<b>257,17</b>	<b>6,52</b>

Ce ratio correspond au nombre d'années théorique que la collectivité mettrait à rembourser le capital de sa dette si elle y consacrait la totalité de son épargne brute. Il se calcule en rapportant l'encours de dette de la collectivité au montant de son épargne brute de l'année.

## Répartition par prêteurs



## ANNEXE 4 : Détails « autres »

### Détail « autres » recettes de gestion courantes

	CA 2020	CA 2021	BP 2022	BP 2023
<b>Détail autres recettes de gestion courantes</b>	<b>12,03</b>	<b>14,41</b>	<b>13,89</b>	<b>13,97</b>
Atténuations de charges	0,44	0,25	0,46	0,46
Autres taxes	3,21	3,92	3,65	3,56
Participations	8,38	10,23	9,78	9,95

### Détail « autres » produits des services, du domaine et ventes diverses

	CA 2020	CA 2021	BP 2022	BP 2023
<b>Produits des services, du domaine et ventes diverses (M€)</b>	<b>0,71</b>	<b>0,93</b>	<b>0,92</b>	<b>0,98</b>
Remboursement des frais par les budgets annexes et les régies municipales	0,06	0,11	0,08	0,08
Mise à disposition de personnel aux autres organismes	0,22	0,18	0,22	0,22
Remboursement des frais par les C.C.A.S.	0,17	0,35	0,35	0,39
Concessions cimetières (produit net)	0,22	0,26	0,22	0,24
Locations diverses (autres qu'immeubles)	0,01	0,01	0,02	0,02
Produits d'activités annexes (abonnements)	0,03	0,03	0,02	0,02
Travaux	0,00	0,00	0,00	0,00
Vente de marchandises	0,00	0,00	0,00	0,00
Autres redevances et recettes diverses	0,00	0,00	0,00	0,00

## Détail « autres » charges à caractère général

	CA 2020	BP 2021	BP 2022	BP 2023
<b>Autres charges à caractère général</b>	<b>16,97</b>	<b>20,46</b>	<b>20,77</b>	<b>23,01</b>
Charges locatives de copropriété	1,03	0,98	0,94	0,95
Etudes et recherches	0,45	0,80	0,85	0,90
Transports de biens et transports collectifs	0,46	0,84	0,89	1,07
Services bancaires et assimilés	0,05	0,06	0,06	0,06
Autres impôts, taxes et versements assimilés (autres organismes)	0,06	0,12	0,11	0,13
Achat de prestation de services	0,29	1,17	1,17	1,21
Documentation générale et technique	0,05	0,06	0,05	0,05
Versement à des organismes de formation	0,45	0,56	0,63	0,57
Frais de colloques et de séminaires	0,02	0,07	0,08	0,06
Autres frais divers	0,73	1,39	1,77	1,94
Indemnités au comptable et aux régisseurs	0,01	0,00	0,00	0,00
Honoraires	0,32	0,58	0,39	0,45
Frais d'actes et de contentieux	0,03	0,06	0,06	0,06
Divers	1,27	1,44	1,34	1,15
Concours divers (cotisations...)	0,25	0,24	0,16	0,18
Frais de gardiennage	1,71	2,43	2,60	2,45
Frais de nettoyage des locaux	0,85	0,92	0,93	0,80
Redevances pour services rendus	0,26	0,37	0,32	1,07
Autres services extérieurs	0,07	0,25	0,08	0,06
Impôts indirects	0,01	0,00	0,00	0,00
Taxes et impôts sur les véhicules	0,01	0,01	0,01	0,01
Remboursements de frais aux budgets annexes et aux régies municipales	4,18	4,53	4,62	5,25
Remboursements de frais au CCAS	0,69	0,00	0,00	0,26
Remboursement de frais à un GFP de rattachement	2,61	2,63	2,81	3,20
Remboursements de frais à d'autres organismes	0,02	0,04	0,04	0,04
Taxes foncières	1,01	0,82	0,78	1,01
Autres impôts locaux	0,08	0,09	0,08	0,09

## ANNEXE 5 : Acronymes

---

**AC** Attribution de Compensation

**ANRU** Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine

**BP** Budget Primitif

**CA** Compte Administratif

**CCAS** Centre communal d'action sociale

**CCIAG** Compagnie de Chauffage Intercommunale de l'Agglomération Grenobloise

**CLECT** Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées

**DCRTP** Dotation de Compensation de la Réforme de la Taxe Professionnelle

**DGF** Dotation Globale de Fonctionnement

**DM** Décision Modificative

**DMTO** Droits de Mutation à titre onéreux

**DOB** Débat d'Orientation Budgétaire

**DSC** Dotation de Solidarité Communautaire

**DSU** Dotation de Solidarité urbaine

**FCTVA** Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée

**FNGIR** Fonds National Garantie Individuelle de Ressources

**FPIC** Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal

**GEG** Gaz et Electricité de Grenoble

**K€** Milliers d'euros

**M€** Millions d'euros

**Mds** € Milliards d'euros

**MIN** Marché d'Intérêt National

**PNRU** Programme National de Renouvellement Urbain

**QPV** Quartiers Politique de la Ville

**SEM** Société d'Economie Mixte

**SPL** Société Publique Locale

**TIR** Travaux d'Investissement en Régie

**ZAC** Zone d'Aménagement Concerté